



**AVENANT**  
**à la convention relative au**  
**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS**  
**2017-2022 du Bassin versant de l'Hérault**



Projet établi par l'EPTB FH

Entre

**L'Etat, représenté par  
Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,**

Et

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault, représenté par son Président,**

Ci après désignés par « les partenaires »

## **Préambule**

Le PAPI 2 complet de l'Hérault, signé le 8 février 2018 à Clermont l'Hérault, constitue une deuxième étape importante d'un programme d'action publique à long terme sur le bassin versant visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations et crues torrentielles susceptibles de se développer sur ce territoire.

Il suit la réalisation d'un PAPI d'intention (2011-2016) qui, notamment grâce à l'étude hydraulique de l'Hérault, a posé les bases de la stratégie globale du territoire et il précède un prochain PAPI 3 complet qui devrait permettre la réalisation de travaux sur les différents ouvrages de protection rapprochée.

Le PAPI 2 complet de l'Hérault a été labellisé par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 19 octobre 2017. Le présent avenant a pour objectif d'intégrer deux nouvelles actions dans la convention du PAPI 2 complet pour permettre le bon déroulement de différentes actions, conformément aux objectifs initialement fixés, et ce jusqu'à l'échéance du prochain PAPI.

En effet, lors de la réalisation des études réglementaires (diagnostic de sûreté, étude de dangers) préalables à la reconnaissance en système d'endiguement de la digue du bourg d'Usclas d'Hérault par la Communauté de communes du Clermontois, des besoins de confortement de l'ouvrage sont apparus sur un des tronçons de la digue. Ces travaux, estimés à 250 000 €TTC sont indispensables pour garantir le niveau de protection centennal de l'ouvrage en accord avec les objectifs initiaux de la digue et les conclusions de l'étude hydraulique de l'Hérault.

Par ailleurs, l'EPTB Fleuve Hérault, porteur du PAPI 2 Hérault, envisage de faire appel à un prestataire pour élaborer certaines pièces constitutives du prochain PAPI 3 complet de l'Hérault et notamment la note environnementale ou la note détaillant les modalités d'intégration des risques d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire ou même de demander une assistance pour la consultation du public prévue dans le cahier des charges PAPI 3. Cette prestation est estimée à 30 000 €TTC.

A noter que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard, représenté par Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard, initialement signataire du PAPI 2 complet ne sera pas sollicité dans le cadre de

l'avenant en raison de sa dissolution à compter du 31/12/2019. Les documents justificatifs sont donnés en annexe 11 tout comme les courriers des partenaires du PAPI par rapport à la proposition d'avenant.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet l'intégration, au sein de la convention du PAPI 2 complet, de 2 nouvelles actions apparues en cours de programme.

L'état d'avancement des différentes actions du PAPI 2 complet (annexe 2) et la bonne dynamique engagée depuis sa labellisation permettent d'affiner et d'ajuster les montants de certaines actions initialement programmées et de maintenir le montant global du PAPI en deçà du seuil des 3 millions d'euros tout en intégrant les nouveaux besoins.

Le calendrier prévisionnel pour le dépôt du prochain PAPI 3 complet est présenté en annexe 3, en distinguant les étapes clés de la concertation.

Le planning actualisé et le tableau financier du PAPI 2 complet, tenant compte des nouvelles actions de l'avenant sont donnés en annexe 10.

Pour mémoire, un COPIL du PAPI est prévu tous les ans et de nombreuses réunions thématiques sont organisées pour suivre les actions (voir annexe 9)

### **Article 2 : Montant du PAPI**

L'avenant modifie le montant du PAPI initial mais le seuil des « petits » PAPI est maintenu. Les nouveaux montants sont répartis par grands axes d'intervention de la façon suivante :

AXES		Montant initial (€TTC)	Montant avec avenant (€TTC)	Commentaires
Axe 0	Gouvernance et animation	240 000	165 000	Ajustement montant réel
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	385 110	390 000	Actions réalisées hors PAPI (action 1-1 et action 1-4c) et ajout étude SMBFH pour prochain PAPI
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	10 000	10 000	Axe inchangé
Axe 3	Alerte et gestion de crise	70 000	70 000	Axe inchangé
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	300 000	270 000	Action réalisée hors PAPI (action 4-3a)
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	250 000	200 000	Action 5-2 abandonnée
Axe 6	Ralentissement des écoulements	pm	pm	
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	1 680 000	1 830 000	Action 7-1d réorientée, 7-1 <sup>e</sup> abandonnée et action 7-2b réalisée hors PAPI et ajout travaux digue Usclas d'Hérault
Total		2 935 110	2 935 000	

Le montant des dépenses programmées dans l'avenant reste inférieur au seuil des 3 millions d'€ et s'élève à 2 935 000 € TTC.

Les tableaux suivants listent les actions sur lesquelles des modifications sont apportées par l'avenant ainsi que les nouvelles actions à intégrer au PAPI :

Numéros axe et action	Intitulé	Montant initial (€TTC)	Montant avec avenant (€TTC)	Commentaires
Axe 0	Gouvernance et animation	240 000	165 000	Ajustement montant réel
AXE 1 Action 1-1 c	Observatoire des risques NOE	2 310	0	Action réalisée hors PAPI
AXE 1 Action 1-4 c	Animation scolaire du CD30	22 800	0	Action réalisée hors PAPI (AAP)
AXE 4 Action 4-3 a	Etude hydraulique de St Thibéry	30 000	0	Action réalisée hors PAPI (intégrée dans programme de rénovation et travaux entrée de ville)
AXE 5 Action 5-2	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles en ZI – diagnostic et proposition	50 000	0	Action abandonnée
AXE 7 Action 7-1 d	Etude territoire CCC – digue classée	25 000	25 000	Action destinée au même MO mais réorientée vers les besoins en travaux identifiés
AXE 7 Action 7-1 e	Etude territoire CCVH – remblai RFF	25 000	0	Action abandonnée car non prioritaire
AXE 7 Action 7-2 b	Travaux d'urgence porte et organes annexes de la digue de St Thibéry	50 000	0	Action réalisée hors PAPI car réalisée pendant la phase d'instruction du PAPI

Numéros axe et action	Intitulé	Montant initial (€TTC)	Montant avec avenant (€TTC)	Commentaires
AXE 1 Action 1-7	Etudes liées à l'élaboration et à la labellisation du PAPI complet 3 de l'Hérault	0	30 000	Nouvelle action à intégrer – SMBFH (études)
AXE 7 Action 7-5	SE de la commune d'Usclas d'Hérault	0	250 000	Nouvelle action à intégrer – CCC (travaux)

Les nouvelles fiches actions et les fiches action du PAPI 2 complet modifiées dans le cadre de l'avenant figurent en annexe 6 et 7.

Le bilan financier du PAPI 2 complet en cours (engagement comptable/facturation) et le bilan prévisionnel à la fin du programme (avec avenant) figurent en annexe 4. L'impact de l'avenant sur les montants affectés aux différents financeurs du PAPI est présenté également en annexe 4.

L'annexe 8 donne un état d'avancement des suites données à l'avis du comité d'agrément du 19 octobre 2017.

### **Article 3 : Invariants**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

A -----, le -----

**Pour l'Etat  
Le Préfet de l'Hérault  
Jacques WITKOWSKI**

**Pour l'EPTB Fleuve Hérault  
Le Président  
Christophe MORGO**

## **ANNEXE 1 : Convention initiale du PAPI Hérault**



**PAPI - PROGRAMME D' ACTIONS  
DE PREVENTION DES INONDATIONS  
SUR LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT**



**POUR LES ANNEES 2017 A 2022**

Projet établi par le  
**Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault**

**Convention - cadre relative au programme d'actions  
de prévention des inondations  
sur le Bassin du Fleuve Hérault  
pour les années 2017 à 2022**

Entre

**l'Etat**, représenté par

**Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,**

**Monsieur le Préfet du Département du Gard,**

**Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée**

et

**le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault**, représenté par

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, habilité à signer la convention par délibération n° 160218-5 du 18 février 2016**

et

**la Région Occitanie/ Pyrénées - Méditerranée**, représentée par

**Madame la Présidente de la Région Occitanie, habilitée à signer la convention par délibération du n° C.P./  
2017 - OCT/ 20.02 du 13 octobre 2017**

et

**Le Conseil Départemental de l'Hérault**, représenté par

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, habilité à signer la convention par délibération du 17 décembre 2017 (délibération n° AD/18.12.17/6/4)**

et

**Le Conseil Départemental du Gard**, représenté par

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard, habilité à signer la convention par délibération n° 50  
du 20 décembre 2017**

et

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard**, représenté par

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard,  
habilité à signer la convention par délibération du**

Ci après désignés par « les partenaires »

**Préambule**

Le présent programme d'actions de prévention des inondations constitue un programme d'action publique à long terme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement.

#### **Article 1. Le périmètre géographique du projet :**

Le projet concerne le bassin versant du Fleuve Hérault. Les enjeux concernés se situent dans la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les Départements de l'Hérault et du Gard, sur les communes situées à l'intérieur du périmètre du SAGE (rappelé en partie V du présent dossier - 166 communes).

#### **Article 2. Durée de la convention :**

La présente convention concerne la période 2017-2022 (inclus) soit 6 ans.  
Cependant, la durée de ce conventionnement pourra être assortie d'une révision à mi-parcours.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

#### **Article 3. Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont :

- Le Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier les articles introduits ou modifiés par la loi n°2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
- Le Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

#### **Article 4. Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

#### **Article 5. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projet PAPI II, le programme d'actions du projet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention qui sont les suivants :

- Axe 0 : La gouvernance et l'animation
- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements,
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'action est décrit dans les fiches jointes à la convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action, les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages sont également annexées au dossier PAPI.

## Article 6. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût prévisionnel total du projet est évalué à **2 935 110 € TTC**.

Ce coût se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 240 000 € TTC
- Axe 1 : 385 110 € TTC
- Axe 2 : 10 000 € TTC
- Axe 3 : 70 000 € TTC
- Axe 4 : 300 000 € TTC
- Axe 5 : 250 000 € TTC
- Axe 6 : Pour mémoire
- Axe 7 : 1 680 000 € TTC

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € TTC)						TOTAL (en € TTC)	%
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
<b>Financeurs</b>								
<b>Etat</b>								% max
BOP181		0	24 000	24 000	24 000	24 000	96 000	3.3%
FPRNM		310 075	344 115	349 115	168 000	53 000	1 224 305	41.7%
<b>Région</b>	2000	129 500	140 200	151 200	79 400	24 000	526 300	17.9%
<b>Europe (FEDER)</b>		167 595	140 469	148 469	84 000	28 000	568 533	19.4%
<b>CD 30</b> (participation PAPI)	0	4 730	3 646	4 646	800	800	14 622	0,5%
<b>SMD - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milleux Aquatiques du Gard</b>	0	0	3000	12000	16500		31 500*	1,1% à 2,5%
<b>CD 34</b> (participation PAPI)	2000	118 000	129 200	140 800	63 200	23 200	476 400	16,2%
<b>Sous total</b>	<b>4 000</b>	<b>729 900</b>	<b>784 630</b>	<b>830 230</b>	<b>435 900</b>	<b>153 000</b>	Montants max par an et par financeurs	
							<b>2 210 460**</b>	<b>75,3%</b>
<b>SMBFH</b>	0	10450	40 500	36 000	36 000	36 000	<b>158 950</b>	5,4%
<b>MO locaux</b>	6 000	132 600	144 600	154 100	104 400	24 000	<b>565 700</b>	19,2%
<b>Sous total</b>	<b>6 000</b>	<b>140 950</b>	<b>185 100</b>	<b>189 600</b>	<b>130 400</b>		<b>724 650</b>	<b>24,6%</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 935 110</b>	<b>100%</b>

Le tableau financier (annexe financière du PAPI) de la présente convention détaille la contribution financière potentielle de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

\*Le SMD est susceptible d'intervenir sur un montant d'actions inscrites au PAPI estimé à 118 000 €TTC, soit, en fonction du taux de subvention retenu pour chaque action, une participation au PAPI estimée à 31 500 €TTC avec un minimum de 15 500 €TTC et un maximum de 70 800 €TTC.

\*\* Tous les financements potentiels sont présentés dans le tableau mais la règle reste un autofinancement minimum de 20% assuré par le maître d'ouvrage de l'action. Les contributions respectives de financeurs seront donc ajustées au moment des demandes de subventions et en fonction des CCTP précis. Ainsi, la contribution affichée pour les financeurs est une contribution maximum. Au total et par rapport au montant global du PAPI, la contribution totale des financeurs ne dépassera pas 2 210 460 €TTC.

Par ailleurs, le Département de l'Hérault, pourra intervenir soit en tant que membre de l'EPTB Hérault, soit en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du PAPI.

Le Département du Gard est maître d'ouvrage d'actions inscrites au PAPI et également membre de l'EPTB Hérault.

Les EPCI du bassin versant sont membres de l'EPTB Hérault et peuvent également être maître d'ouvrage d'actions inscrites au PAPI.

Enfin, l'Agence de l'eau pourra être sollicitée sur les « aspects milieux » en complément du FPRNM sur les « aspects risque inondation » à condition que deux lignes budgétaires soient définies pour une même action.

#### **Article 7. Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations...) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à disposition des cofinanceurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8. Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

#### **Article 9. Coordination, programmation et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

C'est la commission thématique « inondation » de la CLE du SAGE du fleuve Hérault qui assure la mission de pilotage du PAPI. Sa composition est la suivante :

- des représentants des financeurs et de l'Etat,
- des représentants des maîtres d'ouvrages,
- 1 représentant du SMBFH

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et du SMBFH (porteur du PAPI). La commission thématique « inondation » effectue systématiquement un compte rendu en CLE.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le comité technique est chargé d'assurer le suivi technique et financier des opérations prévues dans le PAPI. Conformément à la note technique du 06/01/2015 demandant aux porteurs de projets de renseigner l'outil SAFPA pour assurer le suivi administratif et financier des PAPI, le SMBFH assurera, en lien avec les services de l'Etat, la saisie des informations du PAPI dans SAFPA.

#### **Article 10. Conditions sur le versement du solde des subventions des opérations de travaux hydrauliques.**

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques relevant des axes 6 ou 7, sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un PPRN approuvé ou un document en tenant lieu :

- PCS arrêté par le maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans pour tenir compte des travaux objets de la subvention,
- DICRIM à jour arrêté par le maire conformément à l'article L.125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet,
- Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,
- Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R.125-12 du code de l'environnement
- Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement.

#### **Article 11. Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique composé d'agents de service désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat.

Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du SMBFH porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin, environ trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant des services la Région
- Un représentant des services du département du Gard
- Un représentant des services du département de l'Hérault
- Un représentant des services du SMD
- Un représentant de l'Agence de l'Eau
- Un représentant des services du SMBFH
- Les représentants des MO locaux en tant que de besoin
- Toute personne pouvant apporter des éléments techniques importants : bureau d'études, prestataires, acteurs du bassin versant...

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault qui assure également, en tant que co-porteur, le lien avec la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

#### **Article 12. Concertation**

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation permanente avec les parties prenantes concernées et notamment les membres du SMBFH (EPCI et CD 30 et 34) et de la CLE du SAGE Hérault mais aussi les communes du périmètre du PAPI, les associations et les acteurs du territoire concernés par la thématique des inondations selon les modalités suivantes :

- Consultation des partenaires du projet PAPI,
- Présentation des différentes étapes d'élaboration du projet de PAPI en conseil syndical et en CLE,
- Nombreux contacts et réunions avec les acteurs du territoire lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et de l'élaboration du projet de PAPI complet,
- Mise en œuvre d'une consultation écrite des acteurs du périmètre.

Une information régulière est prévue auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault qui veillera à la cohérence entre la mise en œuvre du présent programme et les recommandations du SAGE.

De la même manière, un lien très étroit est assuré avec la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault par le biais du SMBFH (coporteur de la SLGRI et porteur du PAPI Hérault) et via les Parties Prenantes de la SLGRI également actives dans le cadre du PAPI Hérault (SMBFH, CLE, financeurs, maîtres d'ouvrage).

### Article 13. Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

### Article 14. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet.

Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

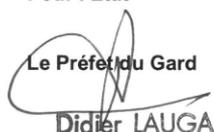
### Article 15. Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

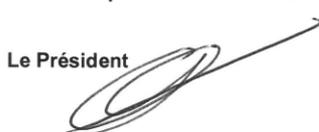
Pour l'Etat

Le Préfet de l'Hérault  

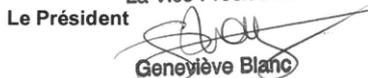

Pour l'Etat

Le Préfet du Gard  
  
Didier LAUGA

Pour le Département de l'Hérault

Le Président  


Pour le Département du Gard  
Pour le Président et par délégation  
La Vice Présidente

Le Président  
  
Geneviève Blanc

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de  
gestion des milieux aquatiques

Le Président La Présidente du Syndicat  
Mixte Départemental

  
Bérengère NOGUIER

Pour la Région Occitanie

La Présidente



Pour le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

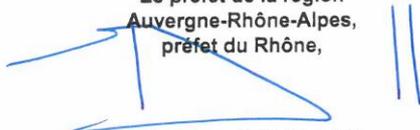
Le Président



Pour l'Etat Le 22 MAI 2018

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

  
Stéphane BOUILLON

## **ANNEXE 2 : Avancement des actions du PAPI 2 complet sur la période 2017-2019**

En termes de bilan et d'état d'avancement des actions du PAPI, on peut souligner une bonne dynamique avec de nombreuses actions engagées et plusieurs demandes de subvention déposées entre 2017 et fin 2019 :

- Actions 1-4 a « exposition itinérante » ou action 1-6 « repères de crues » ou encore action 1-5 « formation des acteurs » portées par l'EPTB Fleuve Hérault
- Action 1-3 a : étude de l'Ensigaud portée par la CAHM
- Action 7-4 : AMC Pézenas et travaux d'urgence portée par la CAHM
- Action concernant le projet de la commune de Bessan portée par la CAHM (action 7-3)
- Etude de Lodève (phase 1 et phase 2 / action 4-3) portée par la CCLL et la ville de Lodève sur le ruissellement

Le PAPI fait partie du périmètre de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault qui est une stratégie active au sein de laquelle sont proposées des réunions annuelles et des actions concrètes déclinées sur l'ensemble du territoire (ateliers « littoral », actions de formation développées à l'échelle de la SLGRI, actions de communication, réflexions sur la thématique ruissellement...).

Ainis, différentes études vont être engagées en 2020 sur le territoire :

- Les 2 phases de l'étude ruissellement du secteur de Lodève
- L'étude de l'Ensigaud sur la commune de Montagnac.

Ces études sont particulièrement importantes notamment parce qu'elles permettent une approche nouvelle et transversale de la question des risques d'inondations avec comme résultats attendus des actions assez diversifiées et une prise en compte dans les documents d'urbanisme ou les PCS.

Différentes actions du PAPI sont également planifiées et bien confirmées au sein des programmes des acteurs du territoire et devraient donc être engagées prochainement : action 4-3 pour qualifier l'ouvrage de St Pargoire, études stratégiques (axe 7) pour la CAHM...

Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont aussi été réalisées, dans le cadre du PAPI, notamment sur la partie gardoise du bassin versant en lien avec les actions menées par le CD30.

Un exercice « PCS » pour la commune de Sumène a été réalisé avec le CD30 et le SDIS 30 en juin 2019.

Une campagne de sensibilisation des communes éligibles au dispositif Vigicrue flash a été faite par l'EPTB Fleuve Hérault sur la période 2018-2019 avec un retour d'inscription positif.

Une aide a été apportée par l'EPTB à quelques communes qui souhaitaient mettre à jour leurs PCS : la nouvelle commune Val d'Aigoual (choix d'un BE), les communes de Fontès, Nizas, Adissan ou de Pouzols (en interne) ou encore de Bez et Esparon (en lien avec le CD 30 et le SMGLV).

L'EPTB Fleuve Hérault a également adressé, début 2019, à toutes les communes du bassin versant, les plaquettes élaborées avec la MIIAM (et illustrées avec des photos du territoire). Les plaquettes sont disponibles sur le site internet du syndicat qui a été redéfini et mis à jour en 2019.

L'action Exposition Itinérante portée par le SMBFH est lancée et le matériel pédagogique sera disponible dès 2020 pour permettre d'organiser des campagnes de sensibilisation au risque inondation sur le bassin versant.

Un stage a été réalisé par les étudiants du Lycée de Rodilhan sur l'Alzon, affluent rive droite de l'Hérault qui traverse les communes de Montoulieu et St Bauzille de Putois. Le thème principal était la morphologie mais un travail d'enquête auprès des riverains a aussi été demandé notamment par rapport à la connaissance des crues de ce cours d'eau. Le rendu du stage a été fait fin juin 2019 auprès des élus du territoire. D'autres cours d'eau du bassin versant seront étudiés sur la durée du PAPI.

Enfin, un nouveau technicien a été recruté au SMBFH à compter du mois d'août 2019 et il intervient sur différentes actions du PAPI (action repères de crue, action cartographie des enjeux sanitaires en ZI sur la SLGRI, REX...).

En revanche, l'action prévue avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (action 5-2 : réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles en ZI), en lien avec les syndicats de l'Or et du Lez, a été abandonnée et ne se fera pas dans le cadre de ce PAPI malgré le fait que les demandes de subvention avaient été faites...

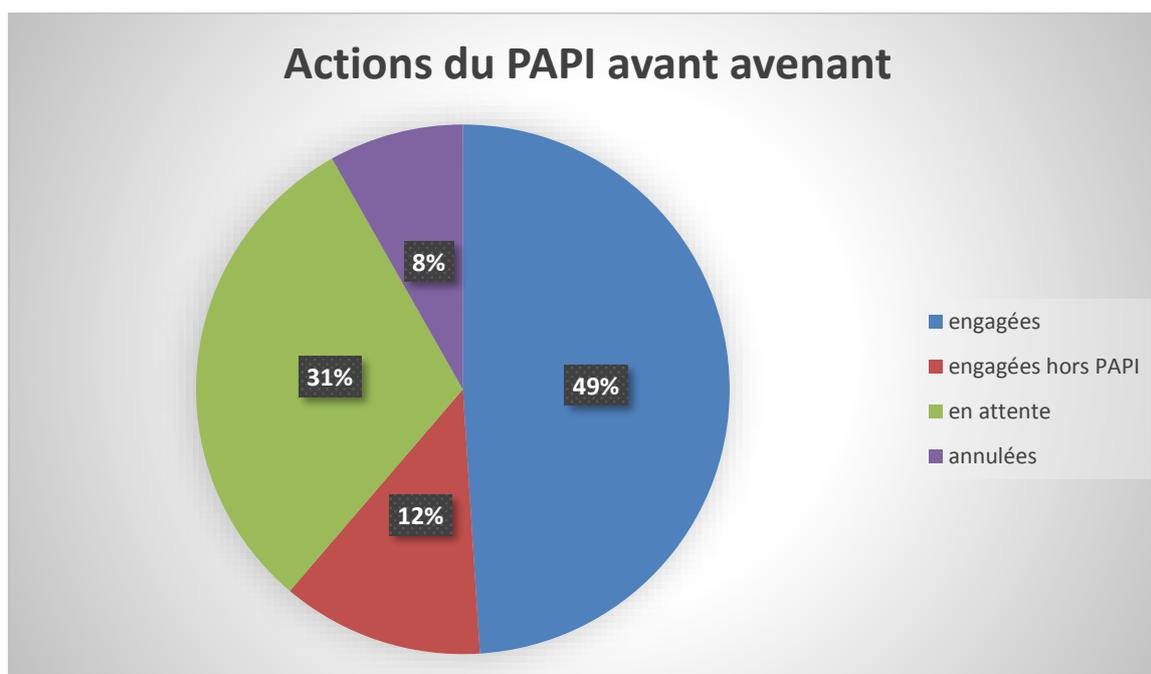
Par rapport à l'Axe 7 du PAPI concernant les ouvrages du bassin versant :

- La communauté de communes du Clermontais (CCC) a lancé, sur la digue d'Usclas d'Hérault, une étude diagnostic de sureté en préalable à l'EED (hors financements PAPI). Cette étude est particulièrement importante, elle permet au nouveau gestionnaire et à la commune de s'organiser pour la gestion du futur système d'endiguement et de préparer les documents nécessaires au dépôt de la demande de reconnaissance en système d'endiguement de l'ouvrage. Cette étude a mis en évidence les besoins en travaux de confortement !  
Des travaux de pose de grillages anti-fouisseurs ont également été menés en 2018 sur cet ouvrage d'Usclas d'Hérault par la CCC afin de protéger le pied de digue des ragondins.  
Les financements initialement prévus dans la fiche action 7-1 d et qui devaient permettre à la CCC de définir la stratégie vis-à-vis des ouvrages de protection de son territoire ne sont plus nécessaires. L'ouvrage d'Usclas d'Hérault sera bien retenu en tant que système d'endiguement et sa définition a été validée par le diagnostic de sureté et l'EDD.
- La communauté de communes de la vallée d'Hérault s'interroge sur la gestion de l'ouvrage de rétention de la commune de St Pargoire : doit-il être reconnu en tant qu'aménagement hydraulique ?  
Une fiche action est prévue dans le PAPI pour préciser ces questionnements (fiche action 4-3) et la DDS devrait être faite en 2020 après la tenue d'une réunion technique avec les services de la DDTM.  
L'action 7-1 e initialement prévue pour le territoire de la CCVH concernant le remblai SNCF est annulée car elle n'est pas prioritaire et concerne un territoire plus vaste. Elle sera abordée plus tard de manière plus globale en lien avec le devenir de la voie...
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a lancé la maîtrise d'œuvre pour le projet de Bessan, a réalisé des travaux pour la mise en place des batardeaux de la digue de St Thibéry début 2018 et prévoit de lancer les études planifiées pour cet ouvrage de St Thibéry en fin d'année 2020 (fiche action 7-2 étude) dès que les réflexions avec SNCF réseaux permettront d'avoir les premiers éléments de diagnostic. La CAHM va également engager en 2020 les études nécessaires pour les ouvrages de Pézenas. Enfin, les deux études stratégiques prévues dans la fiche action 7-1 et qui concernent les digues classées (7-1a) ou les digues de la plaine (7-1b) seront planifiées d'ici la fin du PAPI complet 2 et restent d'actualité.
- La DREAL a procédé à différents contrôles, début 2019, sur le territoire du BV de l'Hérault au niveau des digues de Pézenas et de la digue de Florensac.
- Enfin, le cas de la digue Tuber (fiche action 7-1c) soulève quelques interrogations.... La situation est encore en statu quo alors qu'il serait important d'engager des réflexions et des échanges afin de trouver une solution pérenne et partagée sur le devenir de cet ouvrage. Cette digue qui avait été classé DISP en 2006 a pourtant bien été identifiée, dans le cadre du PAPI d'intention mais aussi dans le cadre du PAPI complet par la Commission Inondation puis par le Comité de Bassin avec, à chaque fois, des recommandations formulées... Il conviendrait donc, dans le cadre de ce PAPI complet, d'avancer sur la stratégie et les actions à mener sur cet ouvrage, soit pour pouvoir clarifier le devenir de la digue et les responsabilités respectives, soit pour préparer une future fiche action à inclure dans le prochain PAPI (si des travaux ou interventions s'avéraient nécessaires). Ce point complexe

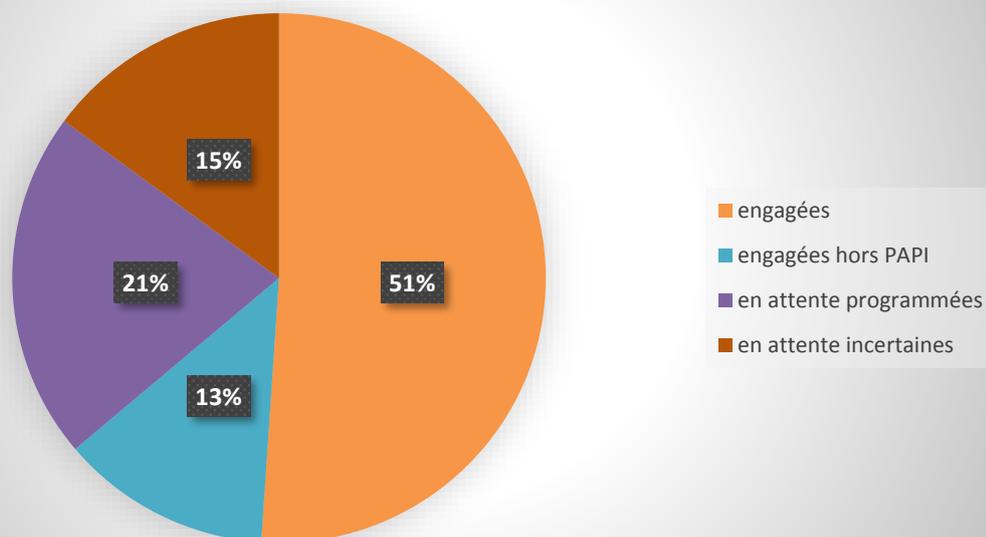
reste un point essentiel du PAPI et l'EPTB sollicite régulièrement l'aide des différents partenaires du PAPI.

Bilan des actions du PAPI complet sur la période 2017-2019 :

Nombre d'actions	Nombres	Pourcentages
49 actions et sous-actions au total dans le PAPI avant l'avenant	49	
24 actions ou sous-actions engagées dans le cadre du PAPI	24	49 % des actions engagées et financées dans le cadre du PAPI
6 actions engagées initialement prévues dans le PAPI mais réalisées hors PAPI	6	Plus de 60 % des actions prévues initialement au PAPI engagées
15 actions « en attente »	15	30 % des actions maintenues et prévues pour la suite du programme
4 actions annulées	4	8 % d'actions annulées
2 nouvelles actions à inclure dans le cadre de l'avenant	2	4 % de nouvelles actions inscrites au PAPI dans le cadre de l'avenant
47 actions et sous-actions au PAPI après avenant	47	
10 actions « en attente programmées » après avenant	10	21 % des actions maintenues et prévues de façon affirmée pour la suite du PAPI avec avenant
7 actions « en attente incertaines » après avenant	7	15 % des actions maintenues dans le cadre du PAPI avec avenant et qui seront déclenchées en fonction des besoins (crues, résultats d'études...)



## Actions du PAPI avec avenant



Axes	Actions	Avancement
Axe 0 : Gouvernance et animation	Gouvernance et animation PAPI/SLGRI	Action engagée, montant réel inférieur au prévisionnel
Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Synthèse et partage des connaissances à l'échelle du BV	Action permanente, lien avec le SPC effectif et régulier, action CD30 réalisée hors PAPI
	Déclinaison et partage des enseignements de l'étude hydraulique de l'Hérault	Action permanente
	Etudes hydrauliques particulières	Action engagée (étude de l'Ensigaud 1-3a) et en attente des besoins du territoire pour 1-3b et 1-3 c
	Actions de communication et animation scolaire	Action CD30 1-4 c réalisée hors PAPI (AAP) – Action 1-4 a engagée par le SMBFH
	Formation des acteurs de la gestion du risque inondation	Action 2020
	Repères de crue	Action engagée portée par le SMBFH
Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations,	Expérimentation en vue de l'amélioration de la prévision des crues et des inondations	Action permanente – lien avec les communes pour vigicrue flash, REX...
	Définition d'un réseau de suivi complémentaire	En attente des besoins du territoire

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	Généraliser et faire vivre les PCS	Actions menées hors PAPI (financement SMD ou PCS en régie) En attente des besoins du territoire
	Optimiser les REX et les premières réponses à la crise	Action permanente – REX octobre 2019
Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Maitriser l'occupation des sols en ZI - PPRI	Action permanente
	Maitriser l'occupation des sols en ZI – suivi des SCOT	Action permanente -lien avec les SCOT effectif – PP de la SLGRI
	Gestion du ruissellement amont et apports des talwegs	Action engagée (4-3b pour Lodève), une partie de l'action réalisée hors PAPI (4-3 a pour St Thibéry) – en projet pour 2020 pour St Pargoire (4-3 c)
Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,	Réduire la vulnérabilité en ZI sur le BV– animation générale	Action permanente – relais des informations et documents de la MIIAM – animation auprès des acteurs
	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles en ZI	Action abandonnée
	Réduire la vulnérabilité bâtiments en ZI – communes pilotes	En attente des besoins du territoire
Axe 6 : Le ralentissement des écoulements,	Gestion raisonnée du littoral	Action engagée / SLGRI
	Gestion intégrée : études particulières des affluents de l'Hérault	Action engagée (Alzon en 2019)
	Entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves	Action engagée
	Déclinaison des enseignements des études générales du BV Hérault – ZEC...	Action engagée
	Barrage des Olivettes (CD34) : définition et travaux de confortement	Action engagée
Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Mise en œuvre de la GEMAPI et application du décret « digues » pour les ouvrages du BV Hérault	Action engagée – actions de la CAHM prévues pour 2021 ou 2022 – action de la CCC réalisée hors PAPI via l'EDD – action de la CCVH annulée et action 7-1c en attente
	Système d'endiguement de la commune de St Thibéry	Partie travaux réalisée hors PAPI – étude prévue pour fin 2020
	Système d'endiguement de la commune de Bessan	Action engagée
	Système d'endiguement de la commune de Pézenas	Action engagée

### ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel pour le dépôt du PAPI complet II

	Fin 2019	Premier semestre 2020	Second semestre 2020	Premier semestre 2021	Second semestre 2021	Premier semestre 2022	Second semestre 2022	Premier semestre 2023	Second semestre 2023
COTECH COFIL – PAPI complet / avenant									
Comité Syndical SMBFH -Délibération Avenant PAPI									
Avenant PAPI complet									
Actions axe 7 du PAPI complet		Réalisation des études préalables et des études réglementaires en vue des reconnaissances en SE : AMC Pézenas, AMO Bessan, Etude St Thibéry Etude et autorisation travaux digue Usclas d'Hérault		Etudes AVP/PRO et autorisation pour Bessan, Suite études et réflexions Pézenas et St Thibéry, Travaux de confortement Usclas Etude stratégique CAHM			Etude ouvrages de la plaine - territoire CAHM		
SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault		Premier cycle				Deuxième cycle			
Comité Syndical SMBFH - Délibération PAPI complet II									
CLE valant COFIL PAPI									
Elaboration du projet de PAPI complet II									
Délibérations MO (EPCI/Communes/Collectivités) + partenaires techniques et financiers									
Réunion DREAL/DDTM/SMBFH avant dépôt									
Dépôt PAPI complet									
PAPI complet II									

## **ANNEXE 4 : Bilans financiers du PAPI complet**

### **Bilan financier du PAPI complet (au 31 octobre 2019)**

<b>Axe</b>	<b>Montant engagé comptablement (subvention acquise TTC)</b>	<b>Montant consommé TTC</b>	<b>Montant initial PAPI par axe</b>	<b>Pourcentage de consommation</b>
Axe 0	30 000	En cours	240 000	12.5%
Axe 1	135 000	En cours	385 110	35%
Axe 2	0	0	10 000	0
Axe 3	0	0	70 000	0
Axe 4	100 000	En cours	300 000	30%
Axe 5	0	0	250 000	0
Axe 6	pm	pm	pm	
Axe 7	800 000	En cours	1 680 000	47%
<b>TOTAL</b>	<b>1 065 000</b>		<b>2 935 110</b>	<b>36%</b>

### **Bilan financier prévisionnel du PAPI complet avec avenant**

<b>Axe</b>	<b>Montant des actions (subventions demandées) en 2019</b>	<b>Enveloppe prévisionnelle des demandes avec l'avenant</b>	<b>Montant initial PAPI par axe avec avenant</b>	<b>Pourcentage prévu d'engagement comptable à la fin de l'avenant</b>
Axe 0	30 000	165 000	165 000	100%
Axe 1	135 000	175 000 minimum	390 000	45%
Axe 2	0	?	10 000	?
Axe 3	0	?	70 000	?
Axe 4	100 000	150 000 minimum	270 000	55%
Axe 5	0	?	200 000	
Axe 6	Pm	pm	pm	
Axe 7	800 000	1 150 000 minimum	1 830 000	63%
<b>TOTAL</b>	<b>1 065 000</b>	<b>1 640 000 minimum</b>	<b>2 935 000</b>	<b>56%</b>

**Bilan financier pour les partenaires du PAPI avec la prise en compte de l'avenant :**

Axe	Modifications liées à l'avenant	Etat	Région	CD 34
Axe 0	Ajustement du montant prévisionnel	- 30 000		
Axe 1	Nouvelle action et actions réalisées hors PAPI	+ 15 000 -12 555	- 1300 (subvention non sollicitée pour action 1-5)	
Axe 2	pm			
Axe 3	pm			
Axe 4	Action réalisée hors PAPI	- 15 000	- 6 000	- 6 000
Axe 5	Action abandonnée	- 7 500	- 5 000	
Axe 6	pm			
Axe 7	Nouvelle action travaux et modifications des actions	+100 000 - 45 000	+ 50 000 -20 000	+ 50 000 -20 000
<b>TOTAL</b>		<b>+ 4 945</b>	<b>+ 19 000</b>	<b>+ 24 000</b>

**Financements Etat avec avenant et prise en compte éligibilité FCTVA:**

Axe	Montants inscrits au PAPI TTC	Modalités de financements Etat	Financements Etat BOP 181	Financements Etat FPRNM
Axe 0	165 000	TTC	66 000	
Axe 1	390 000	TTC exceptée action 1-5		191 500
Axe 2	10 000	HT		4 160
Axe 3	70 000	/	/	/
Axe 4	270 000	HT		113 000
Axe 5	200 000	TTC ou HT		83 000
Axe 6	pm	pm		
Axe 7	1 830 000	TTC ou HT		718 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 935 000</b>		<b>66 000</b>	<b>1 110 160</b>

## **ANNEXE 5 : Description des nouvelles actions du PAPI motivant l'avenant**

Dans le cadre du PAPI d'intention du bassin versant de l'Hérault, une étude hydraulique de l'Hérault, portée par le SMBFH et réalisée par Egis, a été réalisée. Cette étude a permis, entre autres, de comprendre le fonctionnement de la grande plaine inondable de l'Hérault sur la basse vallée et d'identifier les ouvrages principaux ainsi que leurs rôles respectifs. Cette étude est à la base de la stratégie définie et adoptée par le territoire dans le cadre du PAPI complet 2017-2022, en accord avec les grands objectifs de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

### **I- Intégration des travaux de la digue d'Usclas d'Hérault**

#### **A - Rappels du PAPI complet :**

##### **Fonctionnement hydraulique de la plaine inondable :**

L'objectif initial de l'étude était d'améliorer la connaissance du fonctionnement du fleuve Hérault et de ses principaux affluents en crue afin de déterminer les aménagements ou actions à mettre en œuvre pour essayer de réduire les risques d'inondations et protéger les secteurs à enjeux tout en préservant ou en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes. Les trois scénarios de la Directive Inondation ont été étudiés.

Cette étude a permis :

- de poser un diagnostic concernant l'hydraulique générale du bassin versant, son comportement en crue afin de mieux appréhender les événements futurs et de disposer d'un programme global d'aménagements de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant (ralentissement dynamique des crues et restauration des zones d'expansion, reconnections avec les annexes hydrauliques...)
- de réaliser un zoom sur la basse vallée pour proposer un plan de gestion précis des endiguements à partir d'une modélisation (gestion des casiers d'inondation et des ouvrages de protection agricole ou de protection rapprochée dans la partie aval du fleuve).

Le PAPI complet a été bâti sur les enseignements de cette étude majeure et sur les réflexions qui ont émergés au cours des différentes phases de l'étude.

Ainsi, il s'avère que le bassin versant de l'Hérault est naturellement vulnérable. Il est soumis aux épisodes cévenols et détient les records de précipitations en France métropolitaine (au Mont Aigoual).

Trois massifs orographiques (l'Aigoual, la Séranne et le massif de l'Escandorgue) jouent un rôle dans la répartition de ces pluies. Les crues se forment sur l'amont avec des pointes très marquées, elles se propagent ensuite sans déformation notable jusqu'au niveau de Bélarga où l'on commence à observer des phénomènes d'amortissement et un étalement des crues. Les affluents en aval peuvent contribuer fortement aux crues qui deviennent largement débordantes sur la basse vallée.

L'influence marine reste localisée à l'aval du seuil d'Agde.

Ces éléments, a priori évidents, semblent cependant très importants à rappeler en préalable à toute approche hydrologique ou hydraulique du BV de l'Hérault, car ils sont intrinsèques au territoire et participent à sa vulnérabilité : crues rapides, volumes importants...

Les résultats de la modélisation en état initial de l'étude hydraulique montrent que l'Hérault déborde rapidement. Pour une crue de période de retour deux ans, de nombreux secteurs agricoles et quelques enjeux routiers sont déjà impactés. Pour une crue de type 2006 (Q<sub>5</sub>), quasiment l'ensemble de la plaine est inondé. Pour une crue de période de retour 10 ans, on observe la même emprise de la zone inondable avec des hauteurs d'eau plus fortes en amont de l'A9 et une sollicitation plus grande de la rive gauche en face de St Thibéry. La crue de 1997 met en évidence l'inondation de la rive droite en amont d'Agde.

La crue de période de retour 100 ans donne une inondation généralisée avec des digues de protection rapprochée des bourgs encore hors d'eau. Elles sont, en revanche, toutes submergées pour une crue exceptionnelle avec une inondation très importante des lieux habités (Bélarga, Pézenas, Bessan, Agde...).

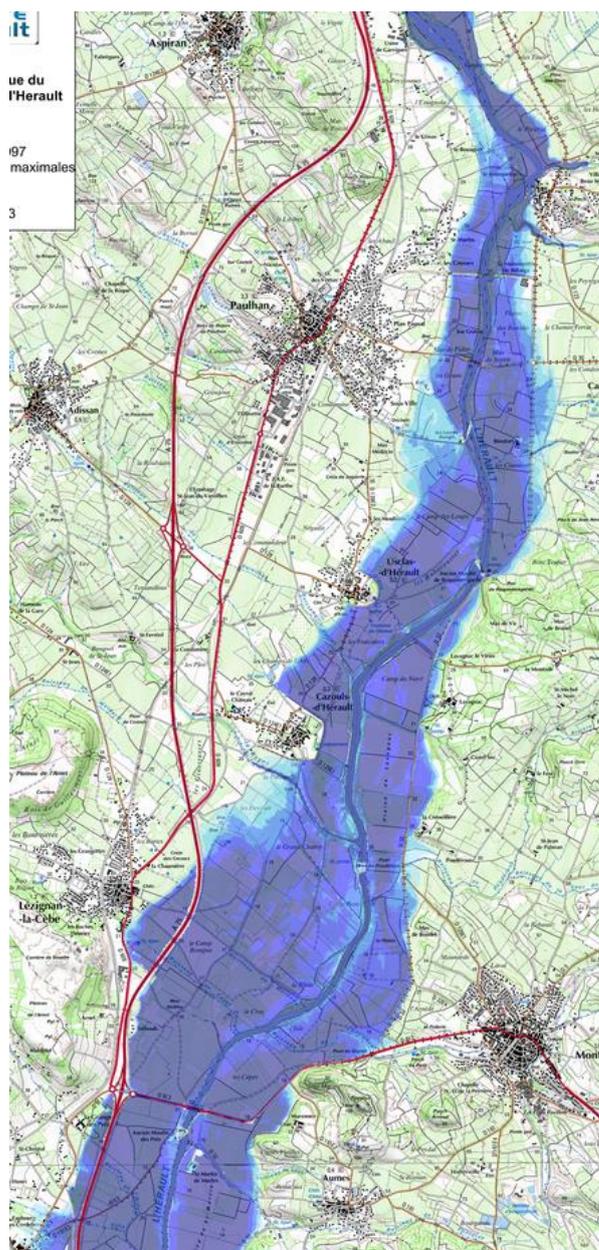
La plaine de l'Hérault correspond donc bien à la grande zone d'expansion de crue du fleuve avec un impact fort sur les débits et un rôle d'écrêtement majeur (10 à 20 % du débit de pointe de la crue du fleuve). Le fait qu'elle soit inondée régulièrement est un point positif pour la culture du risque sur le territoire mais une contrainte pour les activités agricoles.

Le rôle des différents ouvrages de la plaine de l'Hérault a été défini grâce à des tests effectués sur le modèle afin de définir un schéma de gestion de ces endiguements.

C'était une étude très attendue sur le bassin versant de l'Hérault et dont les premiers résultats ont été très instructifs. Cependant, le travail d'appropriation, de concertation, de partage de ces résultats reste nécessaire et forcément primordial notamment si on veut pouvoir mettre en œuvre toutes les conclusions de l'étude.

Ceci est vrai en termes de :

- Alerte et prévision des crues (travail à conduire avec le SPC, les élus des communes, les riverains...),
- Gestion de crise (communes endiguées ou fortement inondées, travail sur les PCS, prise en compte des enseignements de l'étude et des cartes d'inondation),
- Amélioration des conditions d'inondation de la plaine (**sécurisation des ouvrages de protection rapprochée**, gestion des endiguements, ZEC...)
- Fonctionnement morphologique du fleuve et de ses affluents (ZEC, interventions post-crue...)
- Réduction de la vulnérabilité....



Extrait des cartes de l'étude hydraulique de l'Hérault – crue de 1973 – SMBFH-Egis 2015

### Les ouvrages classés du bassin versant de l'Hérault :

Plusieurs communes du bassin versant bénéficient d'une protection rapprochée contre les crues et ces digues classées font l'objet de plusieurs arrêtés de classement :

#### Partie héraultaise du BV

- **Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault** – territoire de la Communauté de communes du Clermontais (CCC)
- Digue de ceinture de Cazouls d'Hérault – territoire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Digue de ceinture de Florensac – territoire de la CAHM
- Digue de ceinture de St Thibéry (arrêté cassé en jugement en 2014 problématique du remblai ferroviaire) – territoire de la CAHM
- Dignes de Pézenas sur la Peyne (3 arrêtés différents – Etude en cours pour définition précise des ouvrages de protection) – territoire CAHM.

#### Partie gardoise du BV

- Digue de Tuber à Avèze – ouvrage privé, DISP- non classée au sens du décret du 11/12//2007

L'étude hydraulique de l'Hérault a confirmé l'intérêt des digues de ceinture d'Usclas, Cazouls, Florensac et St Thibéry par rapport aux crues de l'Hérault mais aussi de la Boyne ou de la Thongue. Ces ouvrages protègent des enjeux urbanisés et ne sont pas submersibles pour la crue centennale. Les revanches sont comprises entre 20 et 40 cm pour une telle crue. En revanche, pour une crue exceptionnelle, elles sont alors toutes submergées avec des hauteurs importantes derrière la digue du fait des très faibles volumes protégés au sein de la grande plaine inondable de l'Hérault.

**Pour ces ouvrages dont le rôle est clairement identifié, qui ont très peu d'impact au niveau de la plaine inondable du fleuve et qui protègent des enjeux urbanisés, l'objectif principal du PAPI est de permettre aux futurs GEMAPIEN de les reconnaître de demander leur classement au titre du nouveau décret digue de 2015 et de planifier les opérations ou travaux éventuellement nécessaires.**

La fiche action 7-1 du PAPI complet concernant la mise en œuvre de la GEMAPI et l'application du décret digue pour les ouvrages du bassin versant ainsi que les fiches actions 7-2 pour le cas de St Thibéry, 7-3 pour Bessan ou 7-4 pour Pézenas retracent les actions envisagées territoire par territoire.

### La stratégie du PAPI complet :

Le projet de PAPI Hérault 2017-2022 (Petit PAPI) vient à la suite du PAPI d'intention 2013-2016 qui a créé une dynamique sur le bassin du fleuve Hérault, permis la réalisation d'une première série d'opérations, et apporté des éléments de connaissance essentiels pour la poursuite de l'action.

Le PAPI s'est construit dans une période de changement important pour la maîtrise d'ouvrage, avec le déploiement de la compétence GEMAPI sur le territoire. La situation est maintenant stabilisée avec la prise de compétence des différents GEMAPIENS qui ont engagé les actions prévues sur les ouvrages de leurs territoires respectifs.

Ainsi de nombreuses études (VTA, EDD, étude stratégique ou AMC...), ont été menées au travers des deux PAPI afin de permettre de finaliser les phases préalables pour une mise en conformité des ouvrages du bassin versant et leur reconnaissance en systèmes d'endiguement.

Il est donc essentiel de poursuivre la programmation d'actions compte tenu des enjeux du territoire et de l'attente des acteurs locaux.

A partir des éléments de contexte et des enjeux locaux, le PAPI complet a été construit autour de 5 objectifs opérationnels :

- **O1 : maintenir la culture du risque et assurer la gestion de crise**
- **O2 : vivre avec le fleuve et ses crues**
- **O3 : améliorer les connaissances et mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire**
- **O4 : stabiliser les dommages et renforcer la résilience.**
- **O5 : maintenir un niveau de sécurité concerté**

Le premier objectif concerne l'ensemble du bassin versant. En effet, les caractéristiques physiques du bassin versant de l'Hérault et sa situation en contexte méditerranéen le rendent naturellement vulnérable dans sa globalité. Les événements pluvio-orageux peuvent être extrêmes (Valleraugue détient les records de pluviométrie en France métropolitaine avec 950 mm en 10 h en 1900). Les nombreuses crues historiques recensées témoignent aussi de cette situation.

Ainsi, **le maintien de la culture du risque et la gestion de crise** sont des priorités absolues du PAPI complet et ce, sur l'ensemble du périmètre du PAPI.

Les autres objectifs peuvent également s'appliquer à tout le bassin, mais des priorités territoriales se dégagent selon les secteurs.

Sur l'amont du bassin versant (secteur des Cévennes), le territoire se caractérise par une forte proportion d'espaces naturels, les enjeux se localisant au bord des rivières et étant soumis à des crues rapides voire torrentielles. Les connaissances acquises depuis les événements du Gard en 2002 mettent en évidence que les potentialités de ralentissement dynamique ou de réduction de l'aléa sont limitées. La priorité pour ces territoires est donc de **vivre avec le fleuve et ses crues** en déclinant toute une palette d'actions pour limiter les conséquences des inondations.

Pour la moyenne vallée de l'Hérault et le bassin versant de la Lergue, la stratégie, en cohérence avec la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, s'appuie sur des objectifs **d'amélioration des connaissances et une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire**. Le fonctionnement du fleuve Hérault et la connaissance du déroulement de ses crues apporte déjà un socle solide pour la gestion des risques d'inondation mais le territoire du cœur d'Hérault est un territoire complexe, avec de nombreux affluents, sensible au ruissellement et en plein développement (pression démographique). Il est important de travailler à **la stabilisation des dommages et au renforcement de la résilience**.

Enfin, pour la basse vallée de l'Hérault, l'étude hydraulique menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis de confirmer que la grande plaine inondable représente la zone d'expansion de crue principale de l'Hérault et qu'elle joue correctement son rôle d'écrêtement. Les ZEC de l'Hérault fonctionnent, l'Hérault déborde fréquemment et la plaine est rapidement sollicitée sur l'ensemble de sa surface jusqu'aux coteaux. De plus, les volumes de crue peuvent être très importants.

Ainsi, la priorité de la stratégie du PAPI complet est de préserver cette dynamique des crues et d'assurer **un maintien d'un niveau de sécurité concerté** sur les ouvrages de la plaine (en particulier sur les ouvrages de protection rapprochée dont le rôle a été confirmé par l'étude hydraulique).

Il convient également **de stabiliser les dommages et de renforcer la résilience** via les résultats conjugués de plusieurs actions inscrites au PAPI.

La stratégie du PAPI complet, basée sur les résultats de l'étude hydraulique de l'Hérault (Egis 2014) identifiait bien la digue d'Usclas d'Hérault comme une digue de protection rapprochée à maintenir.

## **B- Extraits de l'étude hydraulique de l'Hérault**

En page 49 du rapport de l'étude hydraulique de l'Hérault, la digue de ceinture d'Usclas est identifiée et présentée en photos. Elle fait partie des digues classées du bassin versant du fleuve Hérault.



digue de ceinture d'Usclas RD

sud



digue de ceinture d'Usclas RD nord

En page 76 de l'étude hydraulique de l'Hérault, l'hydrologie du bassin versant est étudiée et la basse vallée est ciblée pour des débordements fréquents :

### **La basse vallée**

Entre Paulhan et Saint Thibéry, l'Hérault reçoit une série d'affluents en rive droite de moyenne importance dont la Boyne (BV = 90 km<sup>2</sup>), la Peyne (BV = 122 km<sup>2</sup>) et la Thongue (BV = 158 km<sup>2</sup>).

Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 600 mm et 800 mm sauf sur les hauts bassins des affluents où elles atteignent 1 000 mm.

La pente moyenne du fleuve tombe à 0,6 m/km.

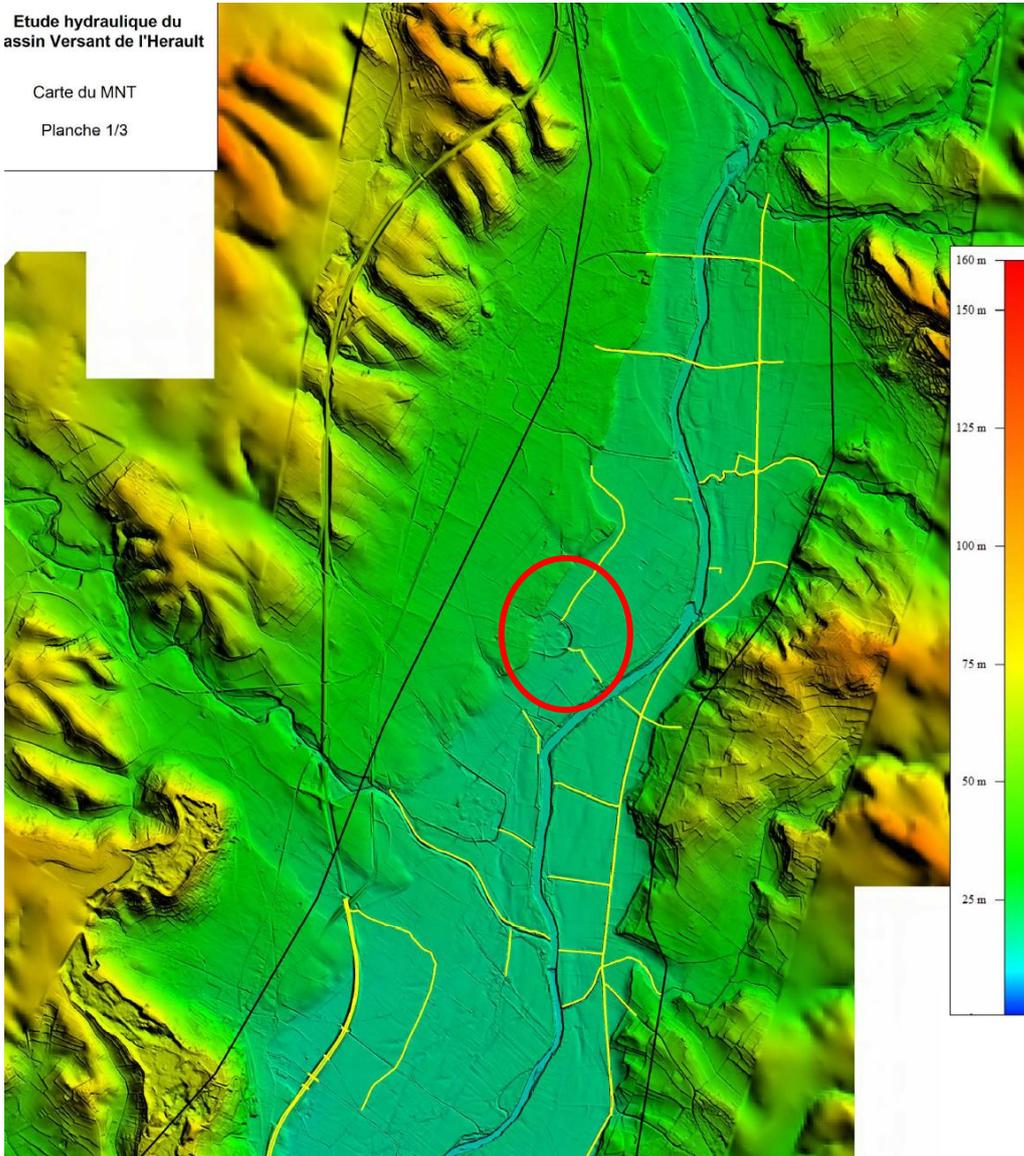
La capacité d'écoulement du lit mineur est limitée par endroit à 600 m<sup>3</sup>/s et des débordements fréquents (1 à 2 fois par an) sont observés.

Sur la carte du MNT de la basse vallée, on distingue la digue de ceinture du bourg d'Usclas d'Hérault dans la plaine inondable en limite du coteau. On distingue également celle du bourg de Cazouls d'Hérault, un peu plus au sud juste en amont de la confluence de la Boyne.

Etude hydraulique du  
assin Versant de l'Hérault

Carte du MNT

Planche 1/3



Les éléments extraits de l'étude hydraulique de l'Hérault confirment le rôle et l'importance de la digue de protection rapprochée d'Usclas d'Hérault. Elle fait partie des ouvrages majeurs de la plaine inondable.

Son impact à l'échelle de la grande zone inondable de l'Hérault reste très limité alors qu'elle permet d'assurer la protection du bourg d'Usclas au plus près des enjeux.

## **C- Une digue classée reconnue par un GEMAPIEN**

Extraits de l'arrêté préfectoral n°2009-I-4085 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant la digue dite « digue de ceinture du bourg » - commune d'Usclas d'Hérault

### **CONSIDERANT**

- que l'existence de l'ouvrage a été régulièrement reconnue par l'arrêté préfectoral n° 2005-01-393 daté du 8 février 2005 ;
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune d'USCLAS D'HERAULT au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

### **Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage**

La digue dite « Digue de ceinture du bourg » est la propriété de la commune d'Usclas d'Hérault.

Elle est constituée du tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34018.

L'ouvrage est situé en rive droite de l'Hérault. Sa longueur est de 815 m. Il est formé d'un talus en terre renforcé par un parement aval bétonné sur 700 ml et d'un talus en terre intégral sur 115 ml.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

---

La collectivité détenant la compétence GEMAPI (item 5) sur le territoire est la Communauté de communes du Clermontois.

Depuis la prise de compétence et en étroite collaboration avec la commune d'Usclas d'Hérault, l'EPCI mène les études et les travaux nécessaires à la reconnaissance de la digue en système d'endiguement.

Des travaux de traitement de terriers de ragondins ont été réalisés en 2018.

Les études préalables au dépôt d'un dossier de classement en système d'endiguement ont été engagées :

- Diagnostic initial de sûreté de la digue d'Usclas d'Hérault – Egis juin 2019
- Note complémentaire de définition des niveaux de protection – Egis août 2019
- Etude de dangers programmée.

Le diagnostic de sûreté a mis en évidence des besoins en travaux sur une partie de l'ouvrage. C'est l'objet principal de la demande d'avenant au PAPI complet.

Le tronçon de digue concerné par les futurs travaux de confortement correspond au tronçon sans parement bétonné figuré sur la photo suivante. Il se situe entre la route de Cazouls d'Hérault (RD28) et le château d'eau d'Usclas d'Hérault au sud du village. Il se situe entre les points métriques 700 et 815 du référentiel métrique proposé dans l'étude diagnostic de sûreté.

La digue sur ce tronçon est construite en remblai, en matériaux graveleux avec une crête de 3 m de large. Le talus a une pente à 3H/2V côté protégé et une pente à 1H/1V côté fleuve. On observe des traces de dalles béton anciennes et détériorées.

Ce tronçon présente donc des dégradations altérant l'efficacité de la protection en cas de mise en charge. On note notamment l'absence de dispositif d'étanchéité côté amont, rendant l'ouvrage vulnérable vis-à-vis des risques d'érosion externe et d'érosion interne. (Extraits du rapport technique Diagnostic de sûreté Egis 2019).

Extraits du rapport Egis :

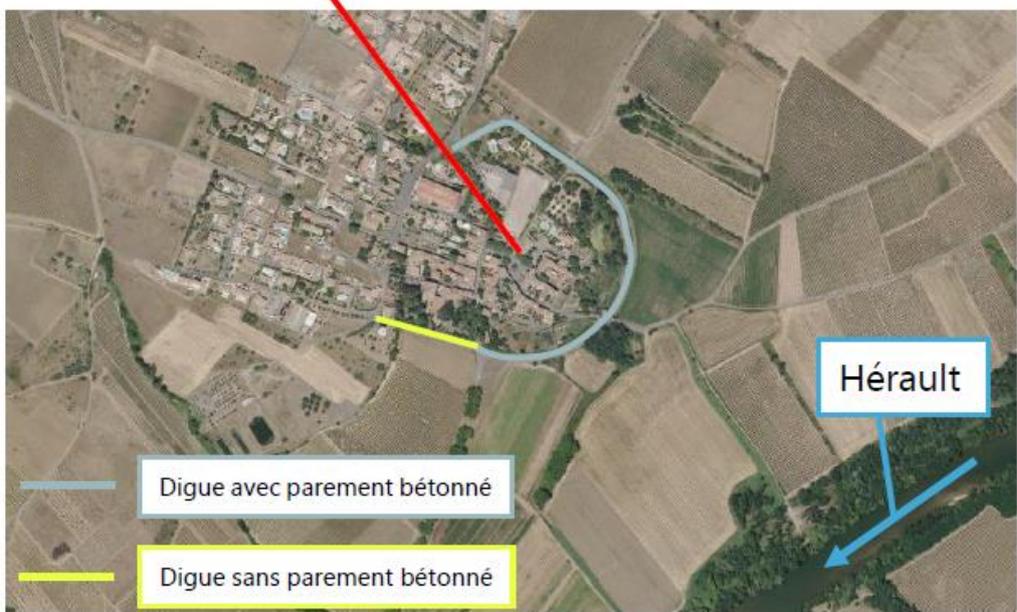
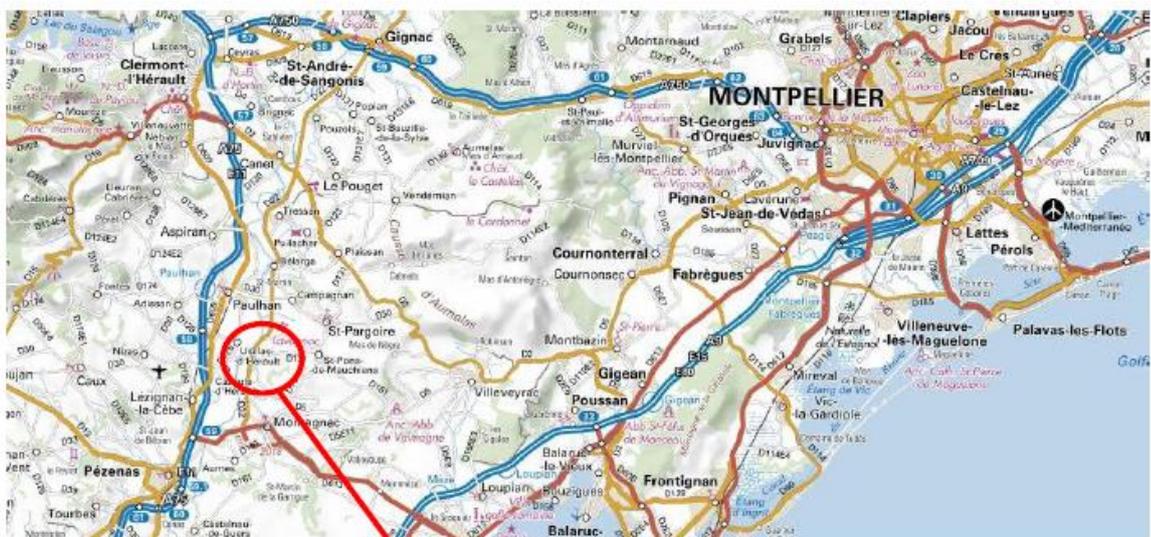


FIGURE 1 - LOCALISATION DE LA DIGUE D'USCLAS D'HERAULT

Par rapport à l'appréciation des aléas de rupture de l'ouvrage, Egis a étudié :

- La surverse en période de crue,
- L'érosion externe côté rivière,
- L'érosion interne du corps de la digue,
- L'instabilité mécanique (glissement de talus).

Les cartes de synthèse correspondantes sont proposées. Le tronçon sans parement béton ressort en aléa significatif pour l'érosion interne et l'instabilité d'ensemble et en aléa modéré pour l'érosion externe.

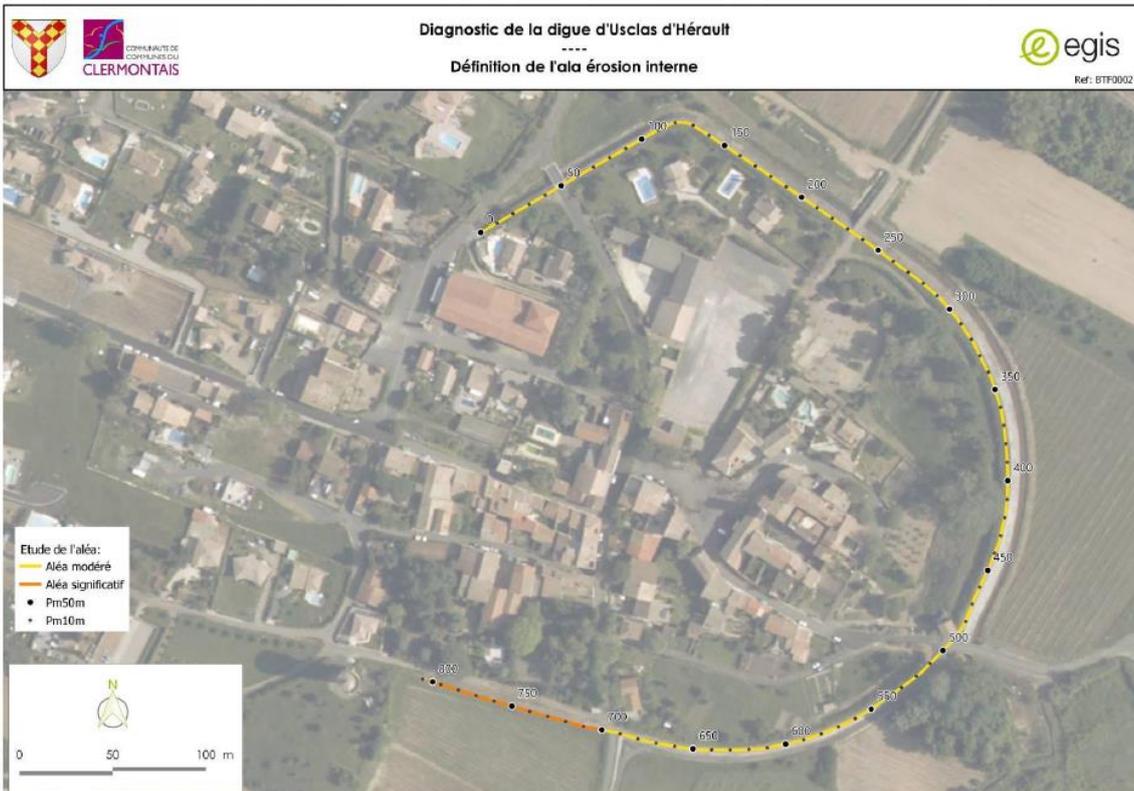


FIGURE 47: DEFINITION DE L'ALEA EROSION INTERNE

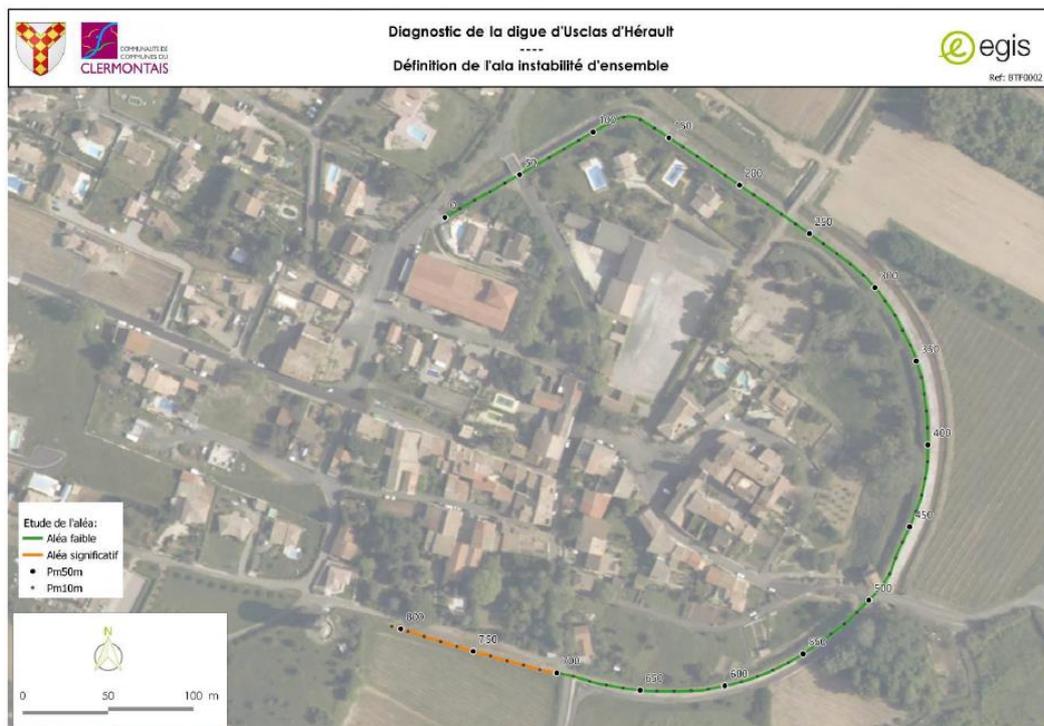


FIGURE 53: CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INSTABILITE D'ENSEMBLE

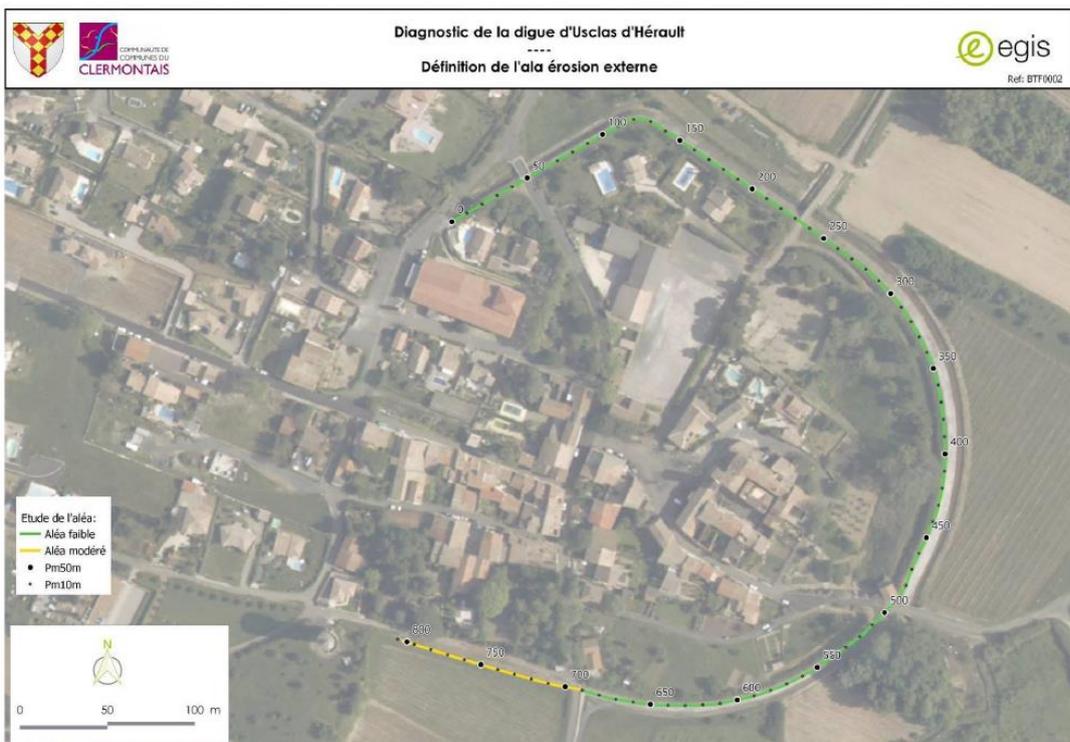


FIGURE 55: CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ALEA EROSION EXTERNE

Ainsi, dans les mesures à mettre en œuvre afin de remédier aux insuffisances constatées, le bureau d'études a préconisé des travaux de confortement de la digue sur le tronçon PM700 à PM815. Les défauts identifiés sont :

- Absence d'un dispositif de protection vis à vis de l'érosion interne
- Défaut d'étanchéité de la digue (vulnérable au risque de suffusion)
- Défaut de stabilité des talus côté fleuve (à la décrue) et côté protégé (en crue).

Deux solutions de confortement (confortement du remblai et construction d'une dalle béton de protection ou confortement de la digue au moyen d'un écran d'étanchéité en palplanches) ont donc été proposées pour le tronçon concerné et elles sont chiffrées à environ 250 000 €TTC.

La communauté de communes du Clermontais engage les études avant-projet des futurs travaux.

La digue de la commune d'Usclas d'Hérault qui a été classée au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 est destinée à être classée en système d'endiguement au titre de l'article R214-113 du code de l'Environnement.

Les travaux de confortement sont donc très importants et permettront de maintenir en état un ouvrage reconnu et géré par la Communauté de communes du Clermontais.

## **II -Intégration d'une étude portée par le SMBFH pour l'élaboration du futur PAPI complet**

Dans la mesure où un avenant au PAPI complet est élaboré pour la prise en compte des nouveaux besoins impératifs identifiés sur la digue d'Usclas d'Hérault (travaux de confortement), l'EPTB Fleuve Hérault, porteur du PAPI, propose l'intégration d'une étude au niveau de l'axe 1 du PAPI de manière à faciliter l'élaboration du prochain PAPI complet conformément au cahier des charges PAPI III.

Cette étude, évaluée à 30 000 €TTC, devra permettre d'optimiser l'articulation du PAPI avec les politiques existantes telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou les politiques environnementales. L'objectif de cette nouvelle action est donc de mieux identifier les enjeux, contraintes ou opportunités du territoire mais surtout de dégager toutes les synergies potentielles à l'échelle du bassin versant de l'Hérault.

Il s'agit aussi d'apporter à l'EPTB une assistance pour la concertation et la consultation du public comme décrit dans le cahier des charges PAPI III avec la mise à disposition des documents, organisation de réunions publiques, le recueil des observations ou la rédaction des synthèses des avis.

Cette action n'avait pas été initialement pressentie lors de l'élaboration du PAPI complet mais, au vu du cahier des charges PAPI III, elle présente une réelle plus-value pour le prochain PAPI complet du bassin versant du fleuve Hérault.

L'action proposée devra permettre de mieux répondre au cahier des charges PAPI III notamment en ce qui concerne les pièces constitutives du dossier PAPI :

- note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- analyse environnementale du PAPI
- rapport synthétisant les observations du public et les suites données.

## ANNEXE 6 : Nouvelles fiches actions du PAPI

### **AXE 1- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.**

#### **Fiche action 1-7 : Etudes liées à l'élaboration et la labellisation du PAPI complet de l'Hérault pour la période 2023-2029**

*Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter ou mieux gérer le risque inondation*

*Action C4 : Limiter et gérer l'aléa*

*Action C42 : Optimiser le fonctionnement de la plaine de l'Hérault (étude hydraulique globale)*

*Action C6 : Améliorer l'information, l'alerte et les secours*

*Action C62 et C63 : Sensibiliser les élus et la population*

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Hérault.

Maître d'ouvrage : SMBFH

Partenaires : Etat – Région – Départements - EPCI – Communes

Coût estimatif : 30 000€TTC

Contexte : Cette étude, évaluée à 30 000 €TTC, devra permettre d'optimiser l'articulation du PAPI avec les politiques existantes telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou les politiques environnementales. L'objectif de cette action est de mieux identifier les enjeux, contraintes ou opportunités du territoire mais surtout de dégager toutes les synergies potentielles à l'échelle du bassin versant de l'Hérault.

Il s'agit aussi d'apporter à l'EPTB une assistance pour la concertation et la consultation du public comme décrit dans le cahier des charges PAPI III avec la mise à disposition des documents, organisation de réunions publiques, le recueil des observations ou la rédaction des synthèses des avis.

L'action proposée devra permettre de mieux répondre au cahier des charges PAPI III notamment en ce qui concerne les pièces constitutives du dossier PAPI : e (note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme), h (analyse environnementale du PAPI) et m (rapport synthétisant les observations du public et les suites données).

Déroulement de l'action :

**En préalable** : Phases de concertation et d'animation autour du PAPI complet actuel avec les réunions thématiques, les comités techniques ou de pilotage, les liens avec la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault...

Il s'agit de suivre au plus près les actions engagées dans le cadre de PAPI 2017-2022 afin d'adapter au mieux les calendriers respectifs des actions et du cadre global que constitue le PAPI.

Indicateurs : Nombre de réunions et de présentations réalisées par le SMBFH dans le cadre du PAPI

#### Financement prévisionnel :

Action	Montant prévisionnel	Etat	MO
Etude pour l'élaboration du PAPI complet 2023-2029	30 000€TTC	50%	50%
Total	30 000	15 000	15 000

## AXE 7- la gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche action 7-5 : Système d'endiguement de la commune de Usclas d'Hérault

Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter et mieux gérer le risque inondation

Action C3 : Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité

Action C34 : Expertiser les digues

Secteur concerné : Basse vallée de l'Hérault, plaine inondable - commune de d'Usclas d'Hérault.

Maîtres d'ouvrage : Communauté de communes du Clermontois

Partenaires : Etat, DDTM, Région, Département- SMBFH

Coût estimatif : travaux de confortement 250 000 €TTC

Contexte : La digue de protection rapprochée de la commune d'Usclas d'Hérault dite « digue de ceinture du bourg » avait été classée en C par arrêté préfectoral en 2009. La collectivité gemapienne souhaite faire reconnaître en système d'endiguement cet ouvrage et a mené au cours des années 2018 et 2019, les premières études réglementaires afin de constituer le dossier de classement. L'ouvrage est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700 ml, c'est une digue en terre avec un parement béton coté rivière tandis que sur 115 ml, la digue est en terre sans parement. Les premières études ont révélé un besoin en travaux de confortement sur le tronçon en terre de la digue et les travaux sont estimés à 250 000 euros TTC.

L'étude hydraulique de l'Hérault a bien identifié le rôle et l'impact de l'ouvrage à l'échelle de la plaine de l'Hérault et l'intérêt pour le bourg d'Usclas de ce système de protection. L'Hérault déborde fréquemment et la digue est donc régulièrement sollicitée. Les études identifiant les besoins en travaux précisent que le niveau de protection sans travaux n'est que de 10 ans comparé au niveau centennal attendu. Ainsi, par rapport au planning général du PAPI, les travaux sont jugés prioritaires et doivent être menés avant l'échéance de 2023 et le prochain PAPI.

Les repères de crue ont été posés sur la commune dans le cadre du PAPI d'intention.

Déroulement de l'action :

**2020** : Finalisation et dépôt du dossier de reconnaissance en SE de l'ouvrage (procédure simplifiée avec EDD, détermination du niveau de protection et de la zone protégée et consignes de surveillance et d'exploitation) et étude AVP-PRO portée par la CCC pour les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de confortement du futur système d'endiguement de la commune d'Usclas d'Hérault (montage dossier réglementaire des travaux).

**2020-2021** : phases d'autorisations (autorisation environnementale et enquête publique)

**2021-2022** : Réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage.

**Après 2022** : Gestion de l'ouvrage par le GEMAPIEN.

Indicateur : déroulement de la démarche

Financement prévisionnel :

Action	Montant prévisionnel	Etat*	Région	FEDER	CD 34	MO
Etudes préalables (régularisation SE et étude AVP) – 7.5 a	50 000 €TTC 42 000 €HT	50%	Etudes réalisées en parallèle de la procédure d'avenant au PAPI (études réglementaires et anticipation par rapport aux travaux)			
Travaux de confortement de l'ouvrage – 7.5 b	200 000 €TTC 167 000 €HT	40%	20%	20%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>88 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

\*les travaux sont financés en HT par l'Etat

Les taux affichés sont les taux maximum et définis sous certaines conditions. Le MO doit assurer un autofinancement de 20%.



FIGURE 1 - LOCALISATION DE LA DIGUE D'USCLAS D'HERAULT

## ANNEXE 7 : Fiches actions modifiées

### **AXE 0- La gouvernance et l'animation**

**Fiche action : Gouvernance et animation (PAPI, SLGRI).**

*Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure D : développer l'action concertée et améliorer l'information*

*Action D1 : développer l'action concertée*

*Action D1-6 : définir et réaliser un programme d'actions global sur le BV*

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant – périmètre de la SLGRI

Maîtres d'ouvrage : SMBFH (porteur du PAPI et co-porteur de la SLGRI)

Partenaires : Etat, Région, Départements, EPCI, Communes, porteurs de SCOT...

Coût estimatif : Selon les choix de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire, création éventuelle d'un poste de technicien PAPI, à partir de 2019, au SMBFH – coût estimatif : **165 000 €TTC sur la durée du PAPI.**

Contexte : La dynamique, sur le bassin versant de l'Hérault, a d'abord été impulsée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, puis du PAPI d'intention et du Contrat de Rivière et maintenant du PAPI complet et de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault. Elle doit être maintenue pour permettre l'obtention de résultats sur le long terme et l'adaptation du bassin versant aux évolutions de définitions des échelles territoriales et des compétences.

Cette action, portée par le SMBFH se décline de manière transversale au travers de toutes les actions du présent PAPI : animation, coordination du PAPI, appui technique aux différents maîtres d'ouvrages pour les actions inscrites au programme, réalisation et suivi des actions du SMBFH, accompagnement des étapes d'élaboration et de suivi de la SLGRI...

Le SMBFH participe également en tant que partie prenante à la SLGRI du bassin de Thau (portée par la SMBT) et à différents groupes de travail sur les inondations.

C'est une action de fond primordiale.

Indicateur : Nombre de réunions /an

Déroulement de l'action :

**En préalable : Elaboration du PAPI complet, suivi du PAPI d'intention** – Rencontre avec les communes à risques du BV, sensibilisation sur nécessité d'actions à long terme – Présentation en Conseil Syndical du SMBFH et en CLE du SAGE Hérault- Partage des diagnostics, émergence de la stratégie et des priorités...

**Travail sur la SLGRI**– Réunions des groupes de travail restreint ou élargi- Suivi des étapes de la DI – Lien avec le territoire- Présentation en Conseil Syndical et en CLE, en réunion plénière...

**2017-2022** – Lien entre SAGE- CONTRAT DE RIVIERE – SLGRI – PAPI pour le bassin versant – Gestion globale et intégrée. Cohérence avec les territoires limitrophes.

**2017 -2022** - Suivi du PAPI complet avec les partenaires et les différents acteurs. Animation, coordination, assistance et appui technique, partage des connaissances, réalisation des bilans, suivi SAFPA, animation des COPIL....

**2018-2022**– En fonction des choix et de la déclinaison de la GEMAPI sur le territoire : création effective d'un poste PAPI au SMBFH. Le poste d'animation du PAPI est financé par l'Etat. Travail de coordination entre les acteurs du territoire.

Financement prévisionnel :

Années	Taux de financement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total €TTC
SMBFH	60%	0	0	18 000	27 000	27 000	27 000	99 000
Etat (BOP 181)	40 %	0	0	12 000	18 000	18 000	18 000	66 000
FEDER								
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>165 000</b>

Action issue du diagnostic du territoire (SAGE, BV à risque), de la DI (TRI Béziers-Agde) et du bilan positif du PAPI d'intention.

Fiche action de l'Axe 0 modifiée : le montant a été ajusté au réel suite au recrutement d'un technicien au SMBFH qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> aout 2019.

## AXE 1- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

### Fiche action 1-1 : Synthèse et partage des connaissances à l'échelle du bassin versant - Observatoires des risques – Lien avec le SPC.

Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter ou mieux gérer le risque inondation

Action D21 : mettre en place un observatoire de l'eau sur le bassin (améliorer l'information et le partage des connaissances – synthèses thématiques)

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant.

Maître d'ouvrage : SMBFH (1-1 a)– Région (1-1 b)- CD 30 (pour mémoire Observatoire NOE partie gardoise) (1-1 c)

Coût estimatif : pour mémoire action transversale – fiche action sans montant

Contexte : Pour être efficace, la stratégie de la gestion du risque inondation doit reposer sur la meilleure connaissance possible des phénomènes et de leurs conséquences. La réalisation de synthèses thématiques et l'alimentation des différentes bases de données existantes participeront à une meilleure anticipation des crues et donc à une meilleure gestion du risque inondation sur le bassin versant.

Il s'agit de travailler à une échelle cohérente pour une meilleure efficacité et il convient de prendre en compte les évolutions climatiques potentielles au niveau du bassin versant concerné par les inondations et ce pour les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les risques littoraux.

Action issue du diagnostic des études du PAPI d'intention, des échanges entre acteurs et des différents REX.

Déroulement de l'action :

**2017-2022 - Capitalisation et diffusion des données** :

Adhésion et participation du SMBFH aux différents groupes de travail sur le thème des inondations et des risques - constitution ou alimentation des bases de données existantes – relais des informations sur le terrain auprès des communes, communautés de communes ou bureaux d'études pour un partage et une meilleure prise en compte des connaissances.

Observatoire des Risques Naturels de la Région (1-1 b) : Le SMBFH fait partie du groupe de travail inondations de l'Observatoire ORN de la Région lui-même animé par un Comité de pilotage et régi par une convention cadre de partenariat Etat Région (Volet Transition Ecologique et Energétique du CPER 2015/2020). Il prend en compte les risques d'inondations et les risques littoraux avec des missions et des objectifs précis. La principale vocation de l'observatoire est d'établir un état des lieux et de suivre l'évolution des risques au niveau régional (aléas, vulnérabilité, événements...), ainsi que des actions de prévention mises en œuvre.

L'un de ces objectifs est de mutualiser l'information entre les acteurs de la prévention des risques, en améliorant les dispositifs d'échanges de données standardisés. Une application de cartographie dynamique permet de consulter les indicateurs de l'ORN au niveau communal, mais aussi au niveau des bassins versants, EPCI, des SCOT, des départements (cartes, rapports de synthèse sur les territoires...)

Le SMBFH participe à l'alimentation de l'ORN et peut s'appuyer en retour sur l'outil, notamment pour présenter les risques et les actions de prévention sur son territoire.

<http://www.laregion-risquesnaturels.fr/>

Observatoire du risque inondation NOE (1-1 c) : Le SMBFH est signataire, tout comme le SIVU Ganges le Vigan de l'observatoire NOE du Gard dont les missions sont à la fois basées sur la connaissance de l'état du risque, l'évaluation des stratégies de prévention et un média à destination du public. Le SMBFH participe à l'alimentation de l'observatoire et peut s'appuyer en retour sur l'outil et la démarche. L'observatoire contient un tableau de bord avec un certain nombre d'indicateurs évoluant en fonction des actions conduites sur le département du Gard et des connaissances. Un accès réservé permet au syndicat de bénéficier de l'ensemble des données (couches SIG, tableaux excel...). Des études sont parfois nécessaires pour alimenter l'observatoire (sondage sur la culture du risque, occupation des sols en zone inondable...). S'agissant d'un observatoire départemental, la répartition des coûts est proposée par bassin versant en fonction de la représentativité de la population soit 2.1% pour le bassin de l'Hérault.

<http://www.noe.gard.fr/>

Club PAPI, CDEI stratégique 30, Réseau gardois des gestionnaires des digues (1-1 a) : Le SMBFH participe aux différents groupes de travail sur la thématique des inondations et des risques.

SPC Méditerranée Ouest : Travail collaboratif régulier avec le SPC sur les retours d'expérience et les enjeux en ZI, les échelles de gravité, actions visant à accroître la mise en vigilance des territoires par rapport aux risques, journées techniques, informations sur les outils et les dispositifs existants (vigicrue, APIC...).

**2017-2022 – Monographie et synthèse** : au cours du PAPI d'intention, plusieurs synthèses ont été réalisées par rapport aux actions engagées (étude hydraulique, morphologie, repères de crue, PCS, retours d'expérience, diagnostics de vulnérabilité, affluents...) : poursuivre ce travail et mettre à profit les connaissances acquises. Recherche et synthèse de documents historiques, travail au niveau des Archives Départementales...

Indicateur : Nombre de réunions/an

Action 1.1 c (Observatoire des risques du Gard) effective mais montant (2310 euros) supprimé du PAPI Hérault car action réalisée à l'échelle du Département.  
Les demandes de subvention, initialement prévues sur les dépenses globales, ont ensuite dû être ventilées PAPI par PAPI.  
Fiche action globale 1-1 modifiée.

## AXE 1- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

### Fiche action 1-4 : Actions de communication et animation scolaire



*Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter ou mieux gérer le risque inondation  
Action C6 : Améliorer l'information, l'alerte et les secours  
Action C62 et C63 : Sensibiliser les élus et la population*

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant et principalement les communes inondables.

Maîtres d'ouvrage : SMBFH (1-4 a) – EPCI (1-4 b) – CD 30 (Pour mémoire) - communes (1-4d)

Actions du CD 30 pour la partie gardoise du BV

Partenaires potentiels : Organismes de communication ou de formation – Associations et communes

Partenariat avec l'Education Nationale

Coût estimatif : 40 000 €TTC

Contexte : Le renforcement de la culture du risque et le partage des connaissances au travers d'outils et d'actions de communication représentent une des actions essentielles de ce PAPI. Il est indispensable de sensibiliser les élus et la population sur les risques inondation et les phénomènes (orages, ruissellements, submersion marine et tempête...) auxquels ils peuvent être confrontés. C'est une action qui doit être permanente afin de maintenir un bon niveau de vigilance et des réactions adaptées face aux risques.

Il s'agit de prendre en compte les caractéristiques de l'hydrologie méditerranéenne pour se préparer à des événements rapides et parfois violents.

Ces actions de communication auront donc pour but de s'approprier le fleuve Hérault, ses affluents et le littoral, d'appréhender leurs comportements en crues et lors des tempêtes, leurs spécificités et leur histoire au travers des événements passés ou des études réalisées sur le bassin versant, d'évoquer les évolutions probables du climat et les interactions de la thématique des inondations avec les autres aspects liés à l'eau (ripisylve, transport solide et dynamique fluviale ou littorale, biodiversité, zones humides...)

Au cours du PAPI d'intention, une étude portée par le SMBFH a permis d'identifier les acteurs du territoire jouant déjà un rôle en termes de sensibilisation des scolaires. Certains effectuent déjà des sessions de formation sur le thème des inondations et des risques, notamment le Département du Gard qui organise des sessions pour les scolaires. Il conviendrait de travailler avec l'ensemble des acteurs afin qu'ils puissent intégrer les éléments nécessaires dans leurs programmes de formation et de sensibilisation pour une bonne prise en compte des risques d'inondation.

Plusieurs vecteurs de communication pourront donc être utilisés en fonction des publics visés (grand public, élus ou scolaire) et des actions pédagogiques pourront être menées par les enseignants en lien avec les autres thématiques de l'eau. Les DICRIM font également partie de ces actions de communication et sont un vecteur important dans le partage des connaissances et l'appropriation des bons réflexes par les habitants en cas de crise.

Par ailleurs, le projet de création d'une exposition itinérante qui avait été inscrit initialement dans le PAPI d'intention est reporté dans le programme du PAPI complet.

Enfin dans le cadre de la gestion des barrages, le Conseil départemental de l'Hérault est amené à communiquer auprès des acteurs concernés par le risque de rupture des ouvrages contribuant ainsi au maintien de la culture du risque et à un bon niveau de vigilance.

Déroulement de l'action :

**2017-2022** : Contact avec les acteurs du territoire pour définir les sujets à intégrer dans les plans de communication existants (message, cible, vecteur, outil). Utilisation des outils pédagogiques existants (mallettes, plaquettes...) et recherche ou mise en valeur de parcours et de sites pédagogiques sur le bassin versant (en lien avec les ouvrages hydrauliques, les repères de crues, les ZEC, les digues, la mer...)

**2017-2022** : Publication régulière d'une lettre par le syndicat SMBFH avec des points précis sur le volet inondation, le PAPI ou la SLGRi.

**2017-2022** : Animation et rencontres avec les communes du bassin versant – animation et mobilisation autour du PAPI, partage des résultats des études générales portées par le SMBFH (au niveau de la CLE, du Syndicat, des EPCI et des communes concernées...) – Plusieurs réunions ont été organisées dans le cadre du PAPI d'intention et restent des moments de partage et d'échanges intéressants (action à poursuivre).

**2017-2022** : Animation sur les obligations d'information préventive : DICRIM, PCS, date des mises à jour...

**2018** : Réalisation de panneaux pour une exposition itinérante (support potentiel pour les journées thématiques eau-environnement du bassin versant, prêt aux écoles, mairies...) – action initialement prévue dans le PAPI d'intention mais reportée pour prendre en compte les évolutions liées à la GEMAPI. L'action est portée par le SMBFH (concept, réalisation) pour une mise à disposition de l'outil auprès des différents acteurs du territoire.

**2018-2020** : Suivi des actions des EPCI et partenaires (associations, Conseils départementaux) déjà engagés dans la démarche : Communauté de communes Lodévois et Larzac avec le CPIE des Causses Méridionaux (projet éco-

citoyenneté sur les déchets, la rivière, la ripisylve...), programmes annuels des Départements ou des EPCI, association Demain la Terre, Fédération de Pêche...

**2018-2021** : le CD30 met en œuvre des animations pour les scolaires à l'échelle du département financées dans le cadre d'AAP.

**2021** : Mise en place et valorisation de parcours pédagogiques ou « touristiques » dans certaines villes (Agde, Lodève, Pézenas, Florensac...) ou de monuments et sites (monument aux morts de Cazouls d'Hérault suite à la crue de 1875...) avec un lien entre les inondations, la construction des ouvrages de protection... action à affiner.

Indicateurs : nombre d'intervention en milieu scolaire pour l'action du CD 30  
Réalisation effective pour l'exposition itinérante (action SMBFH)

Financement prévisionnel :

Action	Montant prévisionnel	Etat	Région	FEDER	CD 34 ***	MO local (autofinancement)
Publication et expo itinérante (SMBFH) – (a)	25 000 €TTC	50%	20%	40% max		20%
Journées thématiques, réunions à destination des élus et personnels communaux (EPCI) – (1-4 b)	5 000 €TTC	50%	20%			20%
CD 30 animations scolaires (2018-2021)	Pour mémoire					
DICRIM (communes) – (1-4 d)	10 000 €TTC	50%			20%	30%
<b>Total</b>	<b>40 000 €TTC</b>	<b>20 000 €TTC</b>	<b>6 000 €TTC</b>	<b>10 000 €TTC</b>	<b>1 800 €TTC</b>	<b>9 000 €TTC</b>

Les taux affichés sont les taux maximum et définis sous certaines conditions. Le MO doit assurer un autofinancement de 20%.

\*\*\*pour la partie héraultaise du BV.

Action issue du bilan positif du PAPI d'intention et des retours d'expérience des crues rapides ou des inondations par ruissellement.

Action 1.4c (animations scolaires du CD30) : action effective mais montant (22 800 €) supprimé du PAPI Hérault car financement par AAP national.  
Fiche action globale 1-4 modifiée.

## **AXE 4- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

### **Fiche action 4-3 : Gestion du ruissellement amont et apports des talwegs – Amélioration des connaissances et prise en compte des risques d'inondation.**

*Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter et mieux gérer le risque inondation*

*Action C2 : Mieux prendre en compte le risque pluvial*

*Action C21 et C25 : Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux et limiter le ruissellement urbain*

*Action C3 : Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité*

*Action C6 : Améliorer l'information, l'alerte et les secours*

Secteur concerné : Communes du bassin versant

Maîtres d'ouvrage : EPCI

Partenaires : SMBFH – Région, Départements, Etat - communes

Coût estimatif : 100 000 €TTC (Lodève) – 170 000 €TTC (autres communes)

Contexte : La maîtrise du ruissellement et la gestion des eaux pluviales sont **deux actions** fondamentales sur le bassin versant. Ces risques sont souvent mal connus ou mal identifiés et insuffisamment pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les décisions d'aménagement voire dans l'organisation de la gestion de crise.

Approfondir la connaissance et les représentations du risque inondation par écoulement amont et sensibiliser les maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée au contexte (bassin versant, projet, parcelle...) permettant une gestion durable sont des pistes d'actions qui contribueront à mieux prévenir ces phénomènes d'inondation et les perturbations associées.

Au niveau du PAPI d'intention, il s'agissait de promouvoir une culture commune dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement qui devait entraîner des actions en direction des gestionnaires de l'urbanisme et d'autres actions en direction des milieux ruraux. Les événements survenus pendant le PAPI d'intention ont bien mis en évidence l'importance de ces axes de travail et les risques qui pouvaient être associés à ces inondations (événements de 2014 et 2015).

Il s'agit de poursuivre les efforts vers une meilleure prise en compte de ces risques.

L'objectif est de limiter ou réduire les inondations par ruissellement collinaire et de protéger les enjeux et les milieux naturels récepteurs de ces ruissellements (d'un point de vue qualitatif : macro déchets, rejets EU, érosion des sols, pollutions diverses...).

Plusieurs communes du bassin versant peuvent être concernées par cette thématique.

D'autres communes du bassin versant sont susceptibles de mener des études d'amélioration des connaissances vis-à-vis des risques d'inondation par ruissellement ou réactivation de talwegs secs. Les objectifs de ces études sont multiples : amélioration des connaissances, réduction des aléas ou des risques, renforcement de la gestion de crise, prise en compte dans l'urbanisme...

Les communes de Lodève ou de Clermont l'Hérault, par exemple, font parties des communes identifiées pour cette action notamment par rapport aux événements de 2014 et 2015 survenus sur le bassin versant.

#### Déroulement de l'action :

**2017** : Réalisation d'un état des lieux sur le bassin versant (prise en compte au niveau des communes des écoulements amont ou débordements de talwegs secs) et une synthèse des connaissances (à partir des données des études générales du SMBFH, des schémas directeurs, des REX...) – Identification des secteurs fortement soumis au risque – Amélioration de la connaissance des cours d'eau secondaires par rapport au risque inondation.

**2017-2020** : Sensibilisation des acteurs aux risques et animation sur l'intégration du risque pluvial et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et dans les projets de développement urbain (projets de territoires) – Travail sur les villages endigués pour une bonne prise en compte des écoulements amont

**2017-2020** : suivi des PLU des communes les plus sensibles du BV en termes de risques inondation.

**2017-2020** : assistance à maîtrise d'ouvrage sur des études d'amélioration des connaissances sur les phénomènes de ruissellement et débordements de petits cours d'eau ou talwegs secs pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Mise en place d'un travail de réflexion au sein du SMBFH sur la thématique du ruissellement en contexte méditerranéen pour permettre d'objectiver le risque et les actions préventives potentielles (action en lien avec les objectifs de la SLGRI).

**2017-2018** : Lancement de l'étude d'amélioration des connaissances et proposition d'actions sur la commune de Lodève

**2018-2020** : Lodève : Réalisation et suivi de l'étude – choix des scénarios d'aménagement et des propositions d'actions retenues. Mise en œuvre des conclusions de l'étude (études AVP ou ACB si travaux envisagés, prise en compte des éléments dans le PCS de la commune, actions d'entretien...)

**2017-2022** : Autres communes : lancement d'études d'amélioration des connaissances risque inondation et ruissellement.

L'intégration des résultats de ces études dans les documents d'urbanisme des communes concernées pourra se faire par l'intermédiaire d'un porter-à-connaissance.

**Financement prévisionnel :**

Gestion du ruissellement amont et apports des talwegs – amélioration des connaissances et prise en compte des risques d'inondation	Action	Montant prévisionnel	Etat*	Région	CD 34	MO (autofinancement)
	Etude Lodève	100 000 €TTC	50%	20%	20%	20%
	Autres études partie héraultaise	140 000 €TTC	50%	20%	20%	20%
	Autres études partie gardoise	30 000 €TTC	50%	20%		30%
	Total	270 000 €TTC	135 000	54 000	48 000	57 000

Le FEDER intervient sur les débordements de cours d'eau

\*sous réserve de l'éligibilité au FPRNM et financement en HT

Indicateur : réalisation effective des études

Action 4.3 a (Etude ruissellement sur St Thibéry) : action effective mais réalisée hors PAPI en lien avec les aménagements routiers du secteur concerné - montant (30 000 €) supprimé du PAPI Hérault.  
Fiche action globale 4-3 modifiée.

**AXE 5- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens****Fiche action 5-2 : Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable – Diagnostic de la situation et propositions d’action**

Action abandonnée

Fiche action 5.2 (Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable – Diagnostic de la situation et propositions d’action) : action abandonnée - montant (50 000 €) supprimé du PAPI Hérault.  
Fiche action globale 5.2 supprimée.

## AXE 7- la gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche action 7-1 : Mise en œuvre de la GEMAPI et application du décret « digues » pour les ouvrages du bassin versant.

*Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter et mieux gérer le risque inondation*  
*Action C3 : Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité*  
*Action C34 : Expertiser les digues*

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant et principalement la basse vallée de l'Hérault.

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires des digues - EPCI  
Partenaires : Etat, DREAL, DDTM, Région, départements

Coût estimatif : 280 000 € TTC

#### Contexte :

Sur le bassin versant de l'Hérault, il existe plusieurs ouvrages classés dont la gestion a évolué suite à la mise en place de la compétence GEMAPI et à l'application du décret « digue » du 12 mai 2015.

Dans la basse vallée, l'étude hydraulique de l'Hérault a permis de préciser le rôle de ces ouvrages de protection rapprochée ainsi que leur impact à l'échelle de la plaine inondable du fleuve. A une échelle plus locale, différentes études d'amélioration des connaissances ou études réglementaires ont été engagées durant le PAPI d'intention (ACB, étude stratégique, VTA, EDD...).

Actuellement, la gestion et l'entretien des digues relèvent de la compétence GEMAPI exercée par la communauté de communes du Clermontais pour la digue d'Usclas d'Hérault et par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour les autres ouvrages de la basse vallée

L'Etat exerce le contrôle de ces digues (Service SCOH de la DREAL).

Sur le bassin versant de l'Hérault, on recense :

- 7 ouvrages concernés dans la basse vallée : Usclas d'Hérault (territoire de la communauté de communes du Clermontais), Cazouls d'Hérault, Florensac, St Thibéry et 3 ouvrages à Pézenas (territoire de la CAHM)
- 1 digue ayant fait l'objet d'un arrêté de 2006 ISP dans la partie gardoise du BV (SIVU Ganges le Vigan) : la digue Tuber sur Avèze.
- Plusieurs ouvrages privés dans la plaine de l'Hérault (territoire CAHM) qui, sans mettre hors d'eau un secteur particulier jouent un rôle lorsque l'Hérault est en crue.

Il s'agit d'accompagner et de faciliter les phases de transition et les dispositions à prendre pour chaque système d'endiguement ou aménagement hydraulique pour accompagner la mise à jour des autorisations au sens du décret du 12 mai 2015 dans le contexte de la GEMAPI.

Des études complémentaires (stratégiques ou juridiques) sont prévues afin de permettre à la collectivité ayant la compétence PI de la GEMAPI sur le territoire concerné de prendre toutes les dispositions nécessaires pour demander le classement (ou non) des ouvrages connus au sens du nouveau décret « digue » dans un cadre juridique clair et défini en termes de responsabilités.

#### Cas particulier de la digue Tuber

La digue de la ZAC Tuber est un ouvrage ISP, non classé au sens du décret du 11/12/2007. Cet ouvrage a fait l'objet, en 2010, d'une étude « diagnostic de sûreté » portée par le SIVU de Ganges-Le Vigan pour le compte des 4 propriétaires de la digue.

Le diagnostic s'est révélé défavorable. Le cours d'eau impliqué est le Coudoulous qui est un cours d'eau très pentu, à forte énergie, dont les crues sont rapides et violentes, en lien avec des épisodes pluvieux cévenols. Le transport solide de ce cours d'eau est actif et les matériaux transportés sont de taille importante. La digue actuelle a été érigée dans le lit mineur du cours d'eau (remblai de 10 à 30 m en direction du lit du Coudoulous).

Une zone d'activités commerciales et artisanales s'est implantée en rive gauche du Coudoulous dans les années 1987-89, elle est située en amont immédiat du pont de la RD48 et de la confluence avec l'Arre. Trois enseignes principales ont construit sur le site (quatre propriétaires privés) :

- Intermarché,
- Monsieur Bricolage
- Renault Trucks.

C'est une zone importante d'un point de vue économique pour la commune d'Avèze et le pays Viganais.

De manière à proposer une solution pérenne et adaptée pour cette ZAC, une étude ACB a été menée en 2015-2016 afin de déterminer les scénarios possibles. Dans l'attente de la mise en place de la GEMAPI sur le territoire, il n'y a pas de maître d'ouvrage désigné pour cet ouvrage. Une enveloppe est prévue dans le cadre de ce PAPI afin de permettre aux collectivités impliquées dans la GEMAPI d'engager, si besoin, une étude et des réflexions pour

répondre aux principales questions techniques et règlementaires inhérentes à cet ouvrage complexe (voir page 47 du PAPI)

### Cas des ouvrages de la plaine

Il s'avère que parmi les nombreux ouvrages initialement recensés dans la plaine de l'Hérault, très peu ont un impact sur les crues du fleuve. L'Hérault inonde assez rapidement l'ensemble de sa zone inondable (toute l'enveloppe est concernée rapidement dès Q<sub>5</sub> puis ce sont ensuite les hauteurs d'eau qui s'aggravent). Les crues débordantes sont fréquentes, les merlons agricoles n'empêchent pas les débordements et les crues ne commencent à impacter des secteurs urbanisés qu'à partir de Q<sub>10</sub>.

Ainsi, on peut cibler les ouvrages qui sont ressortis du diagnostic hydraulique de la basse vallée de l'Hérault (modélisation hydraulique entre Bêlarga et Agde) et qui ont un rôle lors des débordements du fleuve. Sans empêcher les débordements du fleuve et sans non plus mettre hors d'eau un secteur particulier de la plaine (les ouvrages sont contournés), ils participent cependant à organiser les écoulements et l'inondation de la plaine dans son ensemble. Il s'agit principalement des ouvrages de St Joseph en amont de la commune de Florensac, Ste Cécile / La Solencière au nord de St Thibéry et Mermian au nord de la ville d'Agde et du secteur des Verdisses.

### Déroulement de l'action :

**2017-2018** : Dans les deux départements, recensement et identification au sens du nouveau décret digues des ouvrages susceptibles d'être classés – partage des connaissances sur le rôle et l'intérêt des ouvrages.

**Dans le cadre du PAPI d'intention** : VTA et EDD réalisées sur les digues de Florensac, St Thibéry et Cazouls d'Hérault par la CAHM et VTA réalisées sur la digue d'Usclas d'Hérault.

**2017-2018** : Assistance aux maitres d'ouvrage identifiés pour la mise en place de la GEMAPI sur les différents territoires. Le SMBFH porte une étude générale à l'échelle du BV pour étudier les différents scénarios envisageables et permettre la réflexion nécessaire à la mise en place de la compétence GEMAPI. Lien avec les autres acteurs du territoire (Etat, Départements, autres syndicats...)

**2018-2020** : Assistance aux maitres d'ouvrage pour les autorisations, diagnostics approfondis, études de dangers, revue de sureté, préparation des travaux de confortement ou de restauration, assistance VTA ou visites et suivis post crue, lien avec les PCS (mesures de surveillance en crue).

**2020-2022** : réalisation de deux études stratégiques sur le territoire de la CAHM dans le cadre du classement des ouvrages vis-à-vis du nouveau décret digue, pour la définition des systèmes d'endiguement, la mise en place des servitudes et contraintes de surveillance et d'interventions sur les ouvrages retenus. Questions foncières et juridiques, responsabilités, assistance au montage des dossiers / nouveau décret digues - montant 50 000 €TTC pour les ouvrages classés (7-1a) et 200 000 €TTC pour les ouvrages de la plaine (7-1b).

**2020-2022** : provision pour une éventuelle étude complémentaire et stratégique par rapport au devenir de l'ouvrage de la ZAC Tuber en fonction de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire - montant 30 000 €TTC (7-1c).

Les travaux sur ces ouvrages seront planifiés dans le prochain PAPI de l'Hérault excepté pour ceux faisant l'objet d'une fiche particulière dans le cadre de ce PAPI et pour lesquels certains points pourront être anticipés (St Thibéry, Bessan, Pézenas).

Indicateurs : Taux de réalisation des obligations règlementaires et réalisation effective des études

### Financement prévisionnel :

Action	Montant prévisionnel	Etat*	Région*	FEDER*	CD 34*	MO (autofinancement)
Etude territoire CAHM – digues classées (7-1a)	50 000 €TTC	50%	20%	20%	20%	20%
Etude territoire CAHM – plaine de l'Hérault (7-1b)	200 000 €TTC	50%	20%	20%	20%	20%
Etude territoire SIVU Ganges le Vigan – Digue Tuber (7-1c)	30 000 €TTC	50%	20%	20%		20%
<b>Total</b>	<b>280 000 €TTC</b>	<b>140 000</b>	<b>56 000</b>	<b>56 000</b>	<b>50 000</b>	<b>56 000</b>

\*Financements sous réserve CCTP précis des études (en HT ou en TTC selon la nature des projets)

Les VTA et EDD des ouvrages classés sont des actions règlementaires qui ne peuvent pas être financées par l'Etat.

Fiche action 7-1 : suppression des sous-actions 7-1d et 7-1e qui ne sont plus nécessaires ou prioritaires.  
Fiche action 7-1 modifiée.

## AXE 7- la gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche action 7-2 : Système d'endiguement de la commune de St Thibéry

Cohérence avec le SAGE Hérault – Mesure C : Limiter et mieux gérer le risque inondation

Action C3 : Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité

Action C34 : Expertiser les digues

Secteur concerné : Basse vallée de l'Hérault, plaine inondable - commune de St Thibéry.

Maîtres d'ouvrage : CAHM

Partenaires : Etat, DDTM, Région, départements- SMBFH

Coût estimatif : étude 100 000 €TTC

Contexte : La digue de protection rapprochée de la commune de St Thibéry dite « digue de ceinture du bourg » avait été classée en B par arrêté préfectoral en 2009, avec prise en compte dans l'arrêté du remblai RFF qui constitue la partie ouest de l'ouvrage. La cour administrative d'appel de Marseille a cassé ce classement dans un avis daté d'octobre 2013.

L'ouvrage n'est donc pas classé à ce jour.

Cependant, le bourg de St Thibéry est situé dans l'emprise des zones inondables de l'Hérault et de la Thongue.

L'étude hydraulique de l'Hérault a bien identifié le rôle et l'impact de l'ouvrage à l'échelle de la plaine et l'intérêt pour le bourg de St Thibéry de ce système de protection (978 bâtiments concernés). Cette étude portée par le SMBFH a été menée à une échelle trop grande pour apporter une précision suffisante sur chaque ouvrage particulier mais elle a permis de souligner la présence de quelques hétérogénéités en crête d'ouvrage (muret, habitations). Il conviendrait donc de faire un zoom, de définir clairement ce qui fait partie de l'ouvrage et d'apporter des précisions notamment sur le niveau de protection...

Cet ouvrage est localisé dans un secteur complexe de la plaine inondable de l'Hérault.

Il bénéficie d'un système de pompage des eaux pluviales récent et opérationnel.

De plus, le système d'endiguement prend en compte la fermeture d'un porte étanche et la pose de plusieurs batardeaux qui ont été récemment modernisés par la CAHM (achat de nouveaux systèmes légers et maniables qui peuvent être mis en place par la commune au moment des crues).

Ainsi, la première étape, pour une prise en compte optimisée de cet ouvrage, pourrait être d'étudier et de définir, le système d'endiguement et les niveaux de protection de manière fiable puis de définir les travaux nécessaires au confortement et à la sécurisation de la digue.

Suite à la réalisation d'une étude de danger, le PCS et le DICRIM de la commune ont été révisés. Les repères de crue ont été posés dans le cadre du PAPI d'intention.

Déroulement de l'action :

**2020** : lancement d'une étude de définition du système d'endiguement de St Thibéry en vue de son classement au titre du nouveau décret digue notamment par rapport au remblai SNCF réseaux – réalisation d'une étude ACB/AMC

**2020-2022** : montage des dossiers d'autorisation – classement de l'ouvrage

**Après 2022** : lancement de travaux potentiels selon les résultats des études (prochain PAPI Hérault)

Indicateur : déroulement de la démarche

Financement prévisionnel :

Action	Montant prévisionnel	Etat*	Région	FEDER	CD 34	MO
Etude de définition du système d'endiguement, définition des travaux et étude ACB/AMC	100 000 €TTC	50%	20%	20%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

\*financement Etat sur le HT

Fiche action 7-2 : suppression des travaux initialement inscrits dans le PAPI car travaux réalisés hors PAPI  
Fiche action 7.2 modifiée.

## ANNEXE 8 - Prise en compte de l'avis du Comité d'Agrément au sein du PAPI complet

Lors de la séance du 19 octobre 2017, le Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable au projet de PAPI complet du fleuve Hérault (pour les années 2017-2022) assorti de recommandations.

Un point d'avancement par rapport à ces remarques est proposé dans le cadre de la demande d'avenant :

REMARQUES DU COMITE	POINT D'ETAPE
d'amender la sous-action 4-3d, concernant l'articulation avec l'urbanisation, pour permettre la réalisation d'une étude globale sur le Viganais et ses zones d'activités, intégrant l'hypothèse de relocalisation des activités commerciales insécures de la ZAC Tuber ; dans le cas où le merlon existant ne pourrait être sécurisé et classé, cette étude envisagera la renaturation du méandre Tuber/Coudoulous à Avèze comme zone d'expansion de crue ;	Malgré l'animation menée sur ce dossier par le SMBFH (réunions annuelles de suivi du PAPI, bilans du PAPI envoyés à mi-année, réunions de la SLGRI, réunions du GERI 30, réunion à la DDTM 30 du 8 juin 2018, réunions sur le territoire : 17 août 2017, 15 septembre 2017 et 16 novembre 2017, étude GEMAPI portée par le SMBFH à l'échelle du BV de l'Hérault...), le dossier est toujours en attente.... C'est une action importante du PAPI complet pour laquelle l'EPTB demande le soutien des Services de l'Etat.
d'intégrer les enseignements de l'étude Egis de septembre 2015 sur le rôle en crue des merlons transversaux ou latéraux à l'Hérault (test de suppression) dans l'action 7-1 (études de mise en œuvre de la GEMAPI sous maîtrises d'ouvrage par les établissements publics de coopération intercommunale), afin de formaliser des propositions concernant le devenir de ces merlons (effacement, neutralisation ou classement) en vue des actions à proposer dans le cadre d'un futur PAPI 3 ;	Action inscrite dans la programmation GEMAPI de la CAHM – une étude (fiche action 7.1 du PAPI) est prévue dans le PAPI complet pour la fin du PAPI (2022). Elle doit permettre de poser les bases des réflexions sur le devenir des ouvrages de la plaine.
de clarifier l'organisation des diverses maîtrises d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, en recherchant une solidarité amont/aval, sur les travaux provisoires de confortement des ouvrages, notamment sur St-Thibéry, Pézenas et Bessan ; le choix de la solution retenue sera fait après comparaison de scénarios alternatifs préalablement concertés avec les cofinanceurs concernés ;	Compétence GEMAPI en place sur le territoire et programmation de plusieurs études portées par la CAHM permettant de comparer différents scénarios notamment sur les ouvrages de Pézenas et St Thibéry.
de poursuivre la réflexion sur l'effectif nécessaire à l'exécution des missions de maîtrise d'ouvrage en vue du PAPI complet suivant ;	Recrutement d'un technicien PAPI au SMBFH – aout 2019
de vérifier avec les services de l'État les conditions de mobilisation des financements envisagés, en particulier le FPRNM mais aussi la contribution de chaque territoire dans le cadre de la mise en place de la taxe GEMAPI notamment, en particulier en ce qui concerne le ruissellement pluvial (4-3), les travaux de confortement (7-2 à 7-4), les travaux en exploitations agricoles (5-2c) et la formation des élus (1-4b).	Vérification en lien avec la DDTM 34 au fur et à mesure des demandes de financement et de l'engagement des différentes actions.
de veiller à la cohérence des différentes politiques publiques en particulier en matière d'aménagement des territoires (conséquences des activités agricoles et sylvicoles) ainsi que les enjeux sanitaires (établissements de santé en particulier).	Rôle prépondérant de la SLGRI (avec des actions de cartographie des enjeux en ZI et de sensibilisation des acteurs) et rôle du SMBFH auprès des acteurs de l'aménagement du territoire (SCOT du BV : trames vertes et bleues du SCOT du Biterrois, charte forestière du Pays Cœur d'Hérault...)

La dynamique du PAPI complet est confirmée avec une grande partie des actions initialement inscrites au programme, engagée ou planifiée. Le cas de la digue Tuber et de son devenir reste un point à travailler en collaboration étroite entre tous les acteurs du territoire.

## **ANNEXE 9 – Délibération de l'EPTB et Comptes rendus des COTECH et COPIL du PAPI**

**ANNEXE 10 – Planning prévisionnel de réalisation du PAPI complet  
avec l’avenant et tableau financier**

## **ANNEXE 11 – Courriers de soutien des partenaires du PAPI et documents officiels de dissolution du SMD**